



Mandats de placement privé Fidelity

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 (à moins d'indication contraire)

Mandats d'actions

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes*

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré*

Mandat privé Fidelity Actions américaines*

Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres*

Mandat privé Fidelity Actions internationales*

Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres*

Mandat privé Fidelity Actions mondiales*

Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres*

Mandats équilibrés

Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu*

Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres*

Mandat privé Fidelity Équilibre*

Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres*

Mandats à revenu fixe

Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus (série B, série I et série F seulement)

Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus (série B, série I, série D et série F seulement)

Mandat de spécialisation

Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus* (offert en série B, série I, série F, série S5, série I5 et série F5 seulement)

Fiducies de placement en actions (les titres ne sont pas offerts au public)

Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes (série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré (série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions américaines (série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions internationales (série O seulement)

Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (série O seulement)

* Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Mandats et les titres des Mandats offerts au moyen de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. LES MANDATS DE PLACEMENT PRIVÉ FIDELITY	1
2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
3. DESCRIPTION DES TITRES	9
4. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
5. ACHATS ET TRANSFERTS DE TITRES	13
6. RACHAT DES TITRES	17
7. GESTION DES MANDATS	18
8. CONFLITS D'INTÉRÊTS	31
9. GOUVERNANCE DES FONDS	45
10. FRAIS	50
11. INCIDENCES FISCALES	52
12. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE	58
13. CONTRATS IMPORTANTS	58
14. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	59
ATTESTATION DES MANDATS DE FIDUCIE, DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR	61
ATTESTATION DES MANDATS DE CATÉGORIE	62
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR DES MANDATS DE CATÉGORIE	63

1. LES MANDATS DE PLACEMENT PRIVÉ FIDELITY

Il y a vingt fonds communs de placement à capital variable offerts aux termes de la présente notice annuelle. Parmi ces fonds, treize sont structurés en catégories d'actions de Société de Structure de Capitaux Fidelity et sept en fiducies de fonds communs de placement autonomes.

Mandats créés en tant que catégories de Société de Structure de Capitaux Fidelity

La Société de Structure de Capitaux Fidelity (la « **société** ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Alberta le 30 août 2001. Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote et détenues par Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») et de 100 catégories d'actions spéciales rachetables d'organismes de placement collectif. Chaque catégorie d'actions spéciales de la société est divisée en séries de A à Z, le nombre d'actions de chaque série étant illimité en nombre. Les statuts constitutifs de la société (les « **Statuts** ») ont été modifiés le 3 décembre 2007 et le 31 octobre 2008 pour désigner chaque catégorie d'actions spéciales comme des « actions à remboursement de capital ». En plus du Mandat privé Fidelity Actions canadiennes, du Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré, du Mandat privé Fidelity Actions américaines, du Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres, du Mandat privé Fidelity Actions internationales, du Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres, du Mandat privé Fidelity Actions mondiales, du Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres (les « **Mandats d'actions** »), du Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu, du Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres, du Mandat privé Fidelity Équilibre et du Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres (les « **Mandats équilibrés** », et avec les Mandats d'actions et le Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus, appelés collectivement les « **Mandats de catégorie** »), la société offre également 46 autres fonds aux termes d'un prospectus simplifié distinct.

Les titres des Mandats de catégorie sont offerts dans la série B, la série S5, la série S8, la série I, la série I5, la série I8, la série F, la série F5 et la série F8, sauf en ce qui concerne le Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus, pour lequel les titres sont offerts dans la série B, la série I, la série F, la série S5, la série I5 et la série F5.

Le siège social de la société est situé au 407 – 2nd Street S.W., Bureau 1100, Calgary (Alberta) T2P 2Y3.

Mandats structurés en fiducies

Le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus, le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, la Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes, la Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré, la Fiducie de placement Fidelity Actions américaines, la Fiducie de placement Fidelity Actions internationales et la Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (les « **Mandats de fiducie** ») ont chacun été créés à titre de fiducie à capital variable le 31 octobre 2008. Les titres de série B, de série I et de série F sont offerts dans le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus. Les titres de série B, de série I, de série D et de série F sont offerts dans le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus. Les titres des autres Mandats de fiducie (appelés dans les présentes les « **Fiducies de placement en actions** ») sont offerts uniquement dans la série O et ne sont pas offerts au public. Ils ont été établis en tant que Mandats sous-jacents des Mandats de catégorie.

Les Mandats de fiducie ont été établis en vertu des lois de l'Ontario en les intégrant dans une déclaration de fiducie cadre (la « **Déclaration** ») ayant été modifiée et mise à jour le 31 octobre 2008.

Les Mandats de catégorie et les Mandats de fiducie sont appelés collectivement les « **Mandats** » dans les présentes. Les actions des Mandats de catégorie et les parts des Mandats de fiducie sont appelées collectivement les « **titres** » dans les présentes. Les autres fonds communs de placement gérés par Fidelity et offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sont appelés les « **Fonds** ». Le terme « **Fonds Fidelity** » est utilisé pour désigner collectivement les Mandats et les Fonds.

Les Mandats sont tous gérés par Fidelity, qui agit également à titre de fiduciaire (le « **fiduciaire** ») des Mandats de fiducie. Le siège social des Mandats de fiducie est situé au 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Le tableau ci-après indique les dates du prospectus simplifié et de la notice annuelle aux termes desquels les Mandats ont été placés initialement pour être vendus.

Nom du Fonds	Date
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions mondiales Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré Fiducie de placement Fidelity Actions américaines Fiducie de placement Fidelity Actions internationales Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales	31 octobre 2008
Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres	21 septembre 2009
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus	10 septembre 2010

2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Mandats sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, notamment dans le *Règlement 81-102* (le « Règlement 81-102 » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour assurer la diversification et la liquidité relative des placements effectués par les Mandats. Elles ont aussi été établies pour assurer une administration adéquate des Mandats. Sauf indication contraire ci-après, chaque Mandat est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Mandat figurent dans le prospectus simplifié. Ces objectifs ne peuvent être modifiés que si la modification a été approuvée par la majorité des épargnants du Mandat qui auront voté au cours d'une assemblée extraordinaire convoquée par le Mandat à cet égard.

Décisions concernant les dispenses

Les Fonds Fidelity ont bénéficié d'une dispense qui permet de suspendre le rachat d'actions d'une série d'un fonds si le droit de racheter des parts de son fonds sous-jacent ou la série de parts du fonds sous-jacent dans lequel il investit a été suspendu.

Les Portefeuilles de retraite Fidelity Passage (offerts aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle séparés) ont obtenu une dispense permettant à chacun des Portefeuilles Fidelity Passage d'opérer un regroupement, par voie de fusion, de réorganisation, de transfert d'actifs ou de liquidation (le « regroupement »), avec le Portefeuille Fidelity Passage Revenu sans l'agrément des porteurs à la condition que :

- a) les objectifs de placement de chacun des Fonds Fidelity Passage comprennent pour l'essentiel l'information suivante :

« Le Fonds vise à obtenir un rendement global élevé.

Le Fonds utilise une méthode de répartition de l'actif dynamique et investit dans des Fonds Fidelity sous-jacents qui investissent principalement dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. À compter de sa création jusqu'à sa date cible, et pendant environ 10 ans après cette date, une proportion croissante de l'actif du fonds sera investie dans des titres de fonds à revenu fixe et de fonds du marché monétaire. Lorsque la répartition de l'actif du fonds sera devenue, pour l'essentiel, similaire à celle du Portefeuille Fidelity Passage Revenu, il est prévu que le fonds et le Portefeuille Fidelity Passage Revenu fusionneront, sur préavis aux épargnants et à la date déterminée par Fidelity, et que les porteurs de parts du fonds deviendront des porteurs de parts du Portefeuille Fidelity Passage Revenu. »

- b) l'objectif de placement du Portefeuille Fidelity Passage Revenu ne change pas, à moins que la modification ne soit faite avec l'approbation des porteurs de parts des Portefeuilles de retraite Fidelity Passage.

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières pour nommer Boston Global Advisors, mandataire aux fins des prêts de titres et filiale en propriété exclusive de The Goldman Sachs Group, Inc., située à Boston, au Massachusetts, à titre de mandataire des Fonds Fidelity relativement aux opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres auxquelles participent les Fonds Fidelity. En date de la présente notice annuelle, le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds Fidelity agit à titre de mandataire des Fonds Fidelity pour administrer les opérations de prêts de titres. Les Fonds Fidelity peuvent nommer dans l'avenir Boston Global Advisors à titre de mandataire pour administrer les opérations de prêts de titres, et ce, sans en informer les épargnants.

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense de l'obligation de transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification de ce prospectus simplifié pour les épargnants qui participent à un programme de placement régulier, tel qu'il est décrit à la rubrique « Achats et transferts d'actions » ci-après, à moins que ces épargnants n'aient demandé les documents. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le prospectus simplifié.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens ont accordé aux Fonds Fidelity (autres que les fonds qui sont des catégories de la société et les fonds du marché monétaire) une dispense de certaines exigences relatives aux instruments dérivés prévues dans le Règlement 81-102, ce qui permet aux Fonds Fidelity d'effectuer certains types d'opérations sur instruments dérivés en respectant certaines conditions. Aux termes de la dispense qui leur est accordée, les Fonds Fidelity peuvent :

- conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance ou, à des fins de couverture, des swaps de devises ou des contrats de change à terme, dont la durée de vie résiduelle est dans tous les cas de plus de trois ans ;
- dans la mesure où une couverture en espèces est requise, utiliser, à titre de couverture de positions sur instruments dérivés visés, les éléments suivants :
 - a) des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance qui sont liquides, pourvu qu'ils aient une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et qu'ils aient obtenu une « note approuvée » au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102 (un « titre à revenu fixe ») ;
 - b) des titres d'un fonds du marché monétaire géré par Fidelity ; ou
 - c) des titres de créance à taux variable, appelés aussi obligations à taux variable (« OTV »), en respectant les conditions suivantes :
 - i) les taux d'intérêt variables des OTV sont rajustés au moins tous les 185 jours ;
 - ii) les OTV sont des titres de créance à taux variable dont le capital continuera d'avoir, à la valeur au marché, approximativement la valeur au pair au moment de chaque modification de leur taux de l'intérêt à payer aux porteurs de ces titres ;
 - iii) si les OTV sont émises par une personne physique ou morale autre qu'un gouvernement ou un organisme supranational accepté, les OTV doivent

avoir une note approuvée, au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102 ;

- iv) si les OTV sont émises par un gouvernement ou un organisme supranational accepté, le capital et les intérêts des OTV sont garantis intégralement et sans condition par :
 - 1) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada ; ou
 - 2) le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un des États des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un autre État souverain ou un organisme supranational accepté si, dans chaque cas, les OTV ont une note approuvée ; et
- v) les OTV respectent la définition d'un « titre de créance ordinaire à taux variable » de l'article 1.1 du Règlement 81-102 ;

- utiliser, à titre de couverture, si le fonds détient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme et sur un contrat à terme standardisé, à condition que le fonds détienne :
 - d) une couverture en espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, dont le montant, avec la couverture constituée pour l'instrument dérivé visé et la valeur au marché de l'instrument dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de l'instrument dérivé visé ;
 - e) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé et du contrat à terme, et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation d'acquérir l'élément sous-jacent ;
 - f) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou à terme ;
- conclure ou conserver une position acheteur sur un swap de taux d'intérêt, pourvu qu'au cours des périodes pendant lesquelles le fonds a le droit de recevoir des paiements fixes aux termes de ce swap, le fonds détienne :
 - g) une couverture en espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, dont le montant, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de ce swap ;
 - h) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente, pour une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du fonds aux termes du swap de taux d'intérêt moins les obligations du fonds aux termes du swap de taux d'intérêt compensatoire ;
 - i) une combinaison des positions prévues en a) et en b) qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse satisfaire à ses obligations aux termes du swap de taux d'intérêt.

Les Fonds Fidelity bénéficient d'une dispense d'application de la législation sur les valeurs mobilières qui permet à chacun des Fonds Fidelity, sous réserve de respect de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, calculé sur la base de la valeur de marché au moment de l'achat, globalement en or, en certificats d'or, en argent, en certificats d'argent et en instruments dérivés ayant pour sous-jacents l'or et/ou l'argent ou certains FNB or/argent cotés au Canada ou aux États-Unis. Les FNB or/argent sont des fonds négociés en Bourse qui visent à reproduire la performance d'un indice or et/ou argent qui vise lui-même à reproduire la performance de l'or et/ou de l'argent. Un FNB or/argent peut investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou dans des instruments dérivés ayant pour sous-jacents l'or et/ou l'argent. Si un Fonds Fidelity s'appuie sur cette dispense, la rubrique Stratégies de placement, dans le prospectus simplifié, en fera mention.

Certains Fonds Fidelity ont obtenu des dispenses d'application de l'exigence prévue à l'alinéa 2.5(2)(b) du Règlement 81-102 qui interdit à un organisme de placement collectif d'investir dans un autre organisme de placement collectif si cet autre organisme de placement collectif détient plus de 10 % de la valeur de marché de son actif net en titres d'autres organismes de placement collectif. Ces dispenses sont accordées sous réserve de respect des autres dispositions prévues à l'article 2.5 du Règlement 81-102 et concernent :

- a) les placements qu'effectuent certains Fonds Fidelity en titres de la Catégorie Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Grande capitalisation mondiale – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres, de la Catégorie Fidelity Étoile du Nord – Devises neutres et de tout autre fonds à devises neutres qui est un émetteur assujéti géré par Fidelity (« **Fonds à devises neutres** »), afin de permettre à ces Fonds Fidelity, s'ils choisissent de le faire, d'investir en titres étrangers sans risque de change ; et
- b) les placements qu'effectuent certains Fonds Fidelity, y compris la Catégorie Fidelity Revenu mensuel, en titres du Fonds Fidelity Obligations canadiennes à rendement en capital et/ou du Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé et à rendement en capital.

Approbations du Comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107 (le « **Règlement 81-102** » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec), les Fonds Fidelity (incluant les Mandats) ont reçu l'approbation du Comité d'examen indépendant (« **CEI** ») pour investir dans les titres des « porteurs substantiels de titres » d'un Fonds Fidelity, ou d'une personne ou société pour laquelle le porteur substantiel de titres a une « participation importante » (tel qu'il est décrit dans la législation en valeurs mobilières). Les porteurs substantiels de titres sont définis comme étant des personnes ou sociétés, ou des groupes de personnes ou sociétés qui détiennent des titres comportant droit de vote d'un Fonds Fidelity représentant plus de 20 % des droits de vote de ce Fonds. Un porteur substantiel de titres est considéré comme ayant une « participation importante » à l'égard d'un émetteur lorsque i) dans le cas d'une personne ou société, cette dernière détient à titre de porteur inscrit plus de 10 % de cet émetteur ou ii) dans le cas d'un groupe de personnes ou sociétés, ce groupe détient, individuellement ou ensemble, plus de 50 % de cet émetteur.

L'approbation du CEI est accordée à condition que Fidelity, à titre de société de gestion des Fonds Fidelity, respecte les termes de la Politique concernant le porteur substantiel de titres (la « **politique** ») approuvée par le CEI et que Fidelity soumette régulièrement au CEI un rapport sur sa conformité à cette politique.

Régimes enregistrés

La société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Chacun des Mandats de fiducie, à l'exception des Fiducies de placement en actions, est inscrit comme étant un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. À la condition que la société soit admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et que chaque

Mandat de fiducie (sauf les Fiducies de placement en actions) soit inscrit comme étant un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt, les titres de chaque Mandat (sauf les Fiducies de placement en actions) constitueront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des régimes d'épargne-retraite immobilisés (les « **REEI** »), des comptes de retraite immobilisés (les « **CRI** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), y compris des fonds de revenu viager (les « **FRV** »), des fonds de revenu de retraite prescrit (les « **FRRP** »), des fonds de revenu de retraite immobilisés (les « **FRRI** »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (les « **RPDB** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») (appelés collectivement les « **régimes enregistrés** »). Chaque Mandat limitera ses activités au placement de ses fonds dans des biens (autres que des biens immobiliers ou une participation dans des biens immobiliers) aux fins de la Loi de l'impôt. Les détenteurs de REER, de FERR et de CELI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les titres des Mandats constitueraient des placements interdits, dans leurs circonstances particulières.

3. DESCRIPTION DES TITRES

Lorsque vous faites un placement dans un Mandat, vous achetez une partie du Mandat appelée un titre. Les Mandats peuvent émettre un nombre illimité de titres non susceptibles d'appels subséquents et entièrement libérés à l'émission. Tous les titres d'une série d'un Mandat confèrent un droit égal à l'égard des distributions (autres que les distributions au titre des frais de gestion et les remises/distributions au titre des frais des Fonds) et un droit égal au moment de la dissolution d'un Mandat. Un porteur de titres d'un Mandat a droit à un vote pour chaque dollar de titres détenus selon la valeur liquidative globale de la série de ces titres, cette valeur étant calculée tel qu'il est décrit ci-après et à la date de référence d'une assemblée des porteurs de titres de toutes les séries d'un Mandat sans que des droits de vote soient rattachés à des fractions de dollar de cette valeur. De même, un porteur de titres de chaque série d'un Mandat a droit à un vote dans les mêmes conditions dans le cadre d'une assemblée de porteurs de titres de cette série seulement. Des fractions de titres qui comportent les mêmes droits et privilèges peuvent être émises et elles sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux titres entiers. Tous les titres sont rachetables selon les conditions décrites sous la rubrique « Rachat de titres » ci-après et ils peuvent aussi être transférés sans aucune restriction, sous réserve d'exigences raisonnables et de l'approbation du fiduciaire des Mandats de fiducie ou conformément aux Statuts de la société pour les Mandats de catégorie.

Les porteurs de titres de chaque Mandat seront autorisés à voter à l'assemblée des porteurs de titres sur toute question qui, d'après le Règlement 81-102 ou la Déclaration, nécessite leur approbation, dans le cas des Mandats de fiducie. Ces questions sont :

- a) une modification du mode de calcul des taux des frais de gestion ou d'autres dépenses imposées au Mandat qui pourrait entraîner une hausse des charges du Mandat, à moins que i) le contrat dont ces frais découlent n'ait été conclu dans des conditions normales de concurrence avec une société autre que Fidelity ou une société faisant partie du même groupe que Fidelity ou ayant des liens avec Fidelity, et ne porte sur des services liés à l'exploitation du Mandat ; et ii) les porteurs de titres ne reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date d'entrée en vigueur de la modification proposée ;
- b) l'imposition de nouveaux frais ou de nouvelles dépenses au Mandat ou à ses porteurs de titres qui pourrait se traduire par une augmentation des charges du Mandat ou des porteurs de titres ;

- c) un changement de société de gestion, à moins que la nouvelle société de gestion ne fasse partie du même groupe que Fidelity ;
- d) une modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Mandat ;
- e) une diminution de la fréquence des calculs de la valeur liquidative par titre d'un Mandat ;
- f) une restructuration importante d'un Mandat avec un autre organisme de placement collectif, ou le transfert de ses actifs à un autre organisme de placement collectif. L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise à la condition que : i) la restructuration proposée soit approuvée par le CEI ; ii) les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours de la mise en œuvre de la restructuration ; et iii) les exigences de la réglementation en valeurs mobilières aient été satisfaites ; et
- g) un Mandat entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert des actifs d'un autre organisme de placement collectif dans le cadre d'une opération qui constitue un changement important pour le Mandat.

Les droits et conditions applicables aux titres de chaque série des Mandats peuvent, étant assujettis à la législation en valeurs mobilières, être modifiés seulement en conformité avec les dispositions liées à de tels titres et avec les dispositions des Statuts de la société pour les Mandats de catégorie ou la Déclaration dans le cas des Mandats de fiducie.

4. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Valeur liquidative

La valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») de chaque série d'un Mandat désigne la valeur de la totalité des éléments d'actif de la série de ce Mandat moins les éléments de passif. La valeur liquidative de chaque série est calculée chaque jour où des titres sont négociés à la Bourse de Toronto (un « **jour d'évaluation** »), sous réserve de la suspension temporaire du droit de faire racheter des titres, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de titres » ci-après. Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de titres d'un Mandat. La valeur liquidative par titre de chaque série est calculée en divisant la valeur liquidative de la série à la fermeture des bureaux un jour d'évaluation par le nombre total de titres de la série en circulation à ce moment-là.

Les titres de tous les Mandats sont évalués et peuvent être achetés uniquement en dollars canadiens.

La valeur liquidative par titre constitue l'élément clé pour toutes les ventes ou substitutions de titres, de même que pour le réinvestissement automatique des distributions et les rachats, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle. Il est tenu compte de l'émission ou du rachat de titres, ainsi que des substitutions de titres, lors du prochain calcul de la valeur liquidative de chaque titre après la date à laquelle de telles opérations sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par titre de chaque série de titres calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par titre.

Il est tenu compte des opérations de portefeuille (achats et ventes de placements) lors du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle elles sont devenues exécutoires. La valeur liquidative par titre, ou titre d'une série, selon le cas, de chaque Mandat calculée chaque jour d'évaluation demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative par titre ou titre d'une série de ce Mandat.

Aux fins du calcul de la valeur des actifs de chaque Mandat :

- a) les liquidités (y compris l'encaisse, les espèces en dépôt ou les espèces à vue, les billets et les billets à vue ainsi que les créances, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru et non encore reçu) sont évaluées au montant intégral, à moins que Fidelity ne détermine une autre juste valeur ;
- b) les titres inscrits à la cote d'une Bourse sont évalués, sous réserve du paragraphe d), au cours vendeur ou acheteur de clôture le jour d'évaluation ou, à défaut de vente ce jour-là et qu'il n'existe pas de cours acheteur, au cours acheteur de clôture ce jour d'évaluation ;
- c) les titres non inscrits à la cote d'une bourse, mais négociés sur un marché hors cote, sont évalués au cours acheteur de clôture le jour d'évaluation ;
- d) les titres de négociation restreinte qui sont liquides sont évalués à la moins élevée des deux valeurs suivantes :
 - i) leur valeur en fonction des cours publiés d'usage courant le jour d'évaluation ; ou
 - ii) une proportion de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions ni de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût de souscription du Mandat représentait par rapport à la valeur au marché de ces titres, pourvu qu'il soit tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date de la levée des restrictions est connue ;
- e) les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors cote, des titres assimilables à des titres de créance et des bons inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à la valeur du marché courant ;
- f) lorsque le Mandat vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option hors cote, la prime reçue par le Mandat est inscrite comme un crédit reporté qui sera évalué au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors cote qu'il faudrait acquérir pour liquider la position ; tout écart résultant d'une réévaluation sera considéré comme un gain ou une perte non matérialisé(e) de placement ; le crédit reporté sera déduit pour établir la valeur liquidative du Mandat ; les titres, s'il y a lieu, faisant l'objet d'une option négociable couverte écrite ou d'une option hors cote seront évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres inscrits ;

- g) les titres libellés en devise autre que le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change de clôture en vigueur le jour d'évaluation, fixé par les sources bancaires habituelles ;
- h) la valeur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme ou des swaps est le gain ou la perte qui se dégagerait si, au jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, sur le contrat à terme ou sur le swap était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur devra être fondée sur la valeur au cours du marché de l'élément sous-jacent ;
- i) la valeur des titres d'un Fonds Fidelity détenus par un Mandat désignera la valeur liquidative par titre le jour pertinent et, si ce jour n'est pas un jour d'évaluation du Mandat, la valeur des titres du Fonds Fidelity correspondra alors à la valeur liquidative par titre en vigueur le jour d'évaluation le plus récent ;
- j) si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une Bourse ou sur plus d'un marché, Fidelity utilisera le dernier cours vendeur de clôture ou cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la Bourse ou le marché que Fidelity juge être la Bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés ;
- k) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme et de swaps seront inscrites comme créances et, dans le cas de marges qui sont des éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge;
- l) les titres à court terme peuvent être évalués à l'aide de cotes de marché, coût amorti ou coût original plus les intérêts courus, à moins que Fidelity détermine que ces moyens ne peuvent donner la valeur marchande approximative de ces actifs; et
- m) malgré ce qui précède, les titres et les autres actifs pour lesquels la cote de marché n'est pas, selon Fidelity, exacte, fiable ou facilement accessible, ou ne traduit pas l'ensemble des renseignements importants disponibles, sont évalués à la juste valeur, telle qu'elle est établie par Fidelity.

Au cours des trois dernières années, Fidelity n'a pas dérogé des pratiques d'évaluation décrites ci-avant.

Les Statuts (pour les Mandats de catégorie) et la Déclaration (pour les Mandats de fiducie) comprennent des détails sur la méthode utilisée pour établir la valeur du passif devant être déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative de chaque Mandat. Pour établir la valeur liquidative, Fidelity utilisera en général les derniers renseignements publiés et disponibles le jour d'évaluation.

Fidelity calcule une valeur liquidative différente par titre de chaque série de chaque Mandat pour ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** »). La principale différence entre la méthodologie d'évaluation imposée par les PCGR canadiens et la méthodologie d'évaluation indiquée précédemment est que les titres cotés sur une bourse sont évalués au dernier cours vendeur disponible dans le cadre de la méthodologie indiquée précédemment, alors que les PCGR canadiens exigent que ces titres soient évalués au cours acheteur le plus récent pour les besoins des états financiers des Mandats.

5. ACHATS ET TRANSFERTS DE TITRES

Achats de titres

L'épargnant ne peut acheter des titres de tout Mandat que par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Un ordre d'achat rempli et reçu par Fidelity avant 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation, sera traité à la valeur liquidative par titre calculée ce jour-là. Un ordre d'achat reçu après 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation ou un jour autre qu'un jour d'évaluation, sera traité à la valeur liquidative par titre calculée le jour d'évaluation suivant.

Le courtier de l'épargnant doit transmettre un ordre d'achat à Fidelity le jour même où l'ordre d'achat rempli est reçu. Si le courtier reçoit cet ordre d'achat après les heures normales de bureau ou tout jour non ouvrable, il doit le retransmettre le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, un courtier est tenu de transmettre l'ordre d'achat de l'épargnant par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications pour que Fidelity le reçoive le plus rapidement possible. Chaque courtier a la responsabilité de transmettre les ordres d'achat à Fidelity en temps utile. Le courtier paie le coût de la transmission, quel que soit le moyen utilisé.

Si un courtier subit une perte parce qu'un épargnant n'a pas respecté les modalités de règlement des achats de titres, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par l'épargnant.

Les titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8 et de série D ne sont vendus que selon l'option avec frais de souscription initiaux. Cette option de souscription nécessite le paiement par l'épargnant de la valeur liquidative par titre et des frais de souscription négociables correspondant à un pourcentage compris entre 0 % et 5 %, et le montant de ce paiement est retranché du montant investi.

L'épargnant qui souhaite souscrire des actions de série F, de série F5 ou de série F8 d'un Mandat, et qui a le droit d'effectuer une telle souscription, ne paiera pas de frais de souscription. Il n'y a aucuns frais à payer lors de l'acquisition des titres de série O.

Programme de placement régulier

L'épargnant peut établir un programme de placement régulier selon lequel il peut souscrire des titres par tranches correspondant à un montant minimal de 1 000 \$ par paiement, qui sont automatiquement débitées de son compte bancaire selon la fréquence spécifiée par l'épargnant. La prochaine valeur liquidative par titre établie après le débit automatique correspondra au prix qui s'appliquera à chaque souscription distincte. Il est possible de se procurer le formulaire d'autorisation auprès de Fidelity ou des courtiers inscrits.

Aux termes a) d'une dispense accordée aux Fonds Fidelity et b) d'une décision générale de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, les Mandats ne sont pas tenus de remettre un exemplaire du prospectus courant des Mandats et des modifications apportées à ce prospectus aux participants d'un programme de placement régulier si ce n'est à l'occasion du placement initial du participant dans un Mandat. Aux termes de cette dispense, les épargnants n'auront aucun droit de résolution prévu par la loi à l'égard de leur achat de titres des Mandats aux termes du programme d'investissement, sauf à l'égard de leur acquisition initiale. Toutefois, les épargnants continueront d'avoir tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs

mobilières, y compris un droit en cas de déclaration fausse ou trompeuse, ainsi qu'il est décrit dans le prospectus simplifié, qu'ils aient ou non demandé un prospectus courant. Un épargnant peut, en tout temps, annuler un programme de placement régulier.

Substitutions des titres d'une série par des titres d'une autre série du même Mandat

Les substitutions suivantes entre les séries du même Mandat constituent les seules substitutions autorisées :

Substitution des titres de série B

Les titres de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série B du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir plus de détails.

Substitution des titres de série S5

Les titres de série B, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série S5 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir plus de détails.

Substitution des titres de série S8

Les titres de série B, de série S5, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série S8 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8. Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries.

Substitution des titres de série I

Les titres de série I5, de série I8, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries.

Substitution des titres de série I5

Les titres de série I, de série I8, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I5 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries.

Substitution des titres de série I8

Les titres de série I, de série I5, de série B, de série S5, de série S8, de série F, de série F5 ou de série F8 peuvent être substitués aux titres de série I8 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F, de série F5 ou de série F8 s'ils sont admissibles à acheter ces séries.

Substitution des titres de série D

Les titres de série B, de série I ou de série F du même Mandat peuvent être substitués aux titres de série D du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus. Les titres de série D ont été créés afin de faciliter la participation au Service de portefeuilles sur mesure Fidelity. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I. Les épargnants peuvent uniquement faire des substitutions par des titres de série F s'ils sont admissibles à acheter ces séries.

Substitution des titres de série F

Les titres de série F5, de série F8, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8.

Substitution des titres de série F5

Les titres de série F, de série F8, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F5 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les épargnants doivent avoir conclu avec nous une « entente d'achat de titres de série I » pour pouvoir effectuer des substitutions par des titres de série I, de série I5 ou de série I8.

Substitution des titres de série F8

Les titres de série F, de série F5, de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5 ou de série I8 peuvent être substitués aux titres de série F8 du même Mandat. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant.

Les détails au sujet des caractéristiques des diverses séries, y compris les exigences en matière d'admissibilité pour l'achat d'actions de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8, sont décrits dans le prospectus simplifié.

Le montant du placement, déduction faite des frais, qui sont acquittés par un rachat de titres, sera le même après la substitution. L'épargnant possédera toutefois un nombre différent de titres puisque chaque série comporte un prix par action différent. La substitution d'actions d'une série d'un Mandat de la société par des actions d'une autre série du même Mandat n'est pas une disposition aux fins de l'impôt.

Substitution des actions par des actions d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société

Les actions de Mandat peuvent faire l'objet d'une substitution par des actions de la même série d'un autre Mandat ou Fonds Fidelity de la société. Des frais, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant au moment de la substitution des actions. Des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Les frais que doivent payer les actionnaires pour certaines substitutions sont acquittés par le rachat d'un nombre suffisant d'actions payables lors de la substitution. Les conséquences fiscales des rachats sont traitées dans la rubrique « Incidences fiscales ».

La substitution des actions d'une série d'un Mandat de catégorie par des actions de la même série d'un autre Mandat de catégorie ou Fonds Fidelity de la société ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Les conséquences fiscales des substitutions par des actions de la même série d'un Fonds différent de la société sont traitées à la rubrique « Incidences fiscales ».

Substitution de titres par des titres d'un autre Fonds Fidelity

Les titres d'une série d'un Fonds peuvent être rachetés et le produit de cette opération peut être utilisé pour acheter des titres d'un autre Fonds Fidelity qui n'est pas une catégorie d'actions de la société. Une substitution de titres d'un Fonds par des titres d'un autre Fonds Fidelity (qui n'est pas une catégorie d'actions de la société) ne peut se faire que dans la même série. Des frais de substitution, qui sont négociables, peuvent être payables au courtier de l'épargnant. Des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer.

L'admissibilité du porteur de titres à acheter des titres de série F, de série F5 et de série F8, ainsi que les frais connexes lorsqu'une substitution est effectuée, sont indiqués dans le prospectus simplifié des Fonds.

Les substitutions entre les Mandats ou les Fonds Fidelity, à part les substitutions d'actions d'un Mandat de catégorie contre des actions de la même série d'un autre Mandat de catégorie ou Fonds Fidelity de la société, seront traitées aux fins de l'impôt comme des dispositions et des achats. Tout gain en capital réalisé suite à cette cession est alors assujéti à l'impôt. Pour obtenir plus de renseignements à propos de l'imposition des rachats et des gains en capital, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales ».

6. RACHAT DES TITRES

Les titres des Mandats peuvent être rachetés n'importe quel jour d'évaluation à la valeur liquidative par titre. Des frais peuvent s'appliquer au rachat de titres selon l'option de souscription choisie, le moment et le motif du rachat. Les directives de rachat doivent être données par écrit et signées par le porteur de titres. Si le rachat est de 25 000 \$ ou plus, la signature du porteur de titres doit être avalisée par une banque à charte canadienne, une société de fiducie ou un membre d'une bourse au Canada ou être avalisée autrement à la satisfaction de Fidelity. Si le porteur de titres est une société, une société en nom collectif, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, des documents additionnels usuels peuvent être exigés.

Une demande de rachat reçue par Fidelity avant 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation sera traitée à la valeur liquidative par titre calculée ce jour d'évaluation. Une demande de rachat reçue après 16 h, heure de Toronto (ou avant toute heure de fermeture de la Bourse de Toronto), un jour d'évaluation ou un jour autre qu'un jour d'évaluation, sera traitée à la valeur liquidative par titre calculée le jour d'évaluation suivant.

Le courtier de l'épargnant doit retransmettre toute demande de rachat à Fidelity le jour même où la demande de rachat est reçue. Un courtier est tenu de transmettre la demande de rachat d'un porteur de titres par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunications pour que Fidelity la reçoive le plus rapidement possible. Le courtier paie le coût de la transmission, quel que soit le moyen utilisé.

Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre où elles sont reçues. Fidelity ne traitera pas les demandes de rachat précisant une date de rachat postérieure à la date de réception ou un prix spécifique, et les demandes de rachat ne seront pas traitées tant que le Mandat à l'égard duquel elles sont faites n'aura pas reçu le paiement des titres faisant l'objet de la demande de rachat. Les demandes de rachat visant des transferts à partir de régimes enregistrés ou à ceux-ci pourront être retardées si les documents de transfert ne sont pas remplis de la manière stipulée par l'Agence du revenu du Canada, et la libération du produit du rachat ne peut être effectuée par les Mandats tant que toutes les procédures administratives ayant trait à ces régimes enregistrés ne sont pas menées à bien.

Si un courtier subit une perte parce qu'un épargnant n'a pas satisfait aux exigences de Fidelity ou des lois sur les valeurs mobilières quant au rachat de ses titres, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par l'épargnant.

Fidelity peut temporairement suspendre le droit de faire racheter des titres d'un Mandat ou peut reporter la date du paiement du rachat : i) pendant toute la période au cours de laquelle les opérations normales sont suspendues à toute Bourse où sont inscrits des titres ou des instruments dérivés qui, dans l'ensemble, représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Mandat, si ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui constituerait une solution de remplacement raisonnable pour le Mandat ; ou ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Au titre des conditions susmentionnées, la valeur des instruments dérivés autorisés sera réputée être leur exposition au marché sous-jacent. Pendant toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par titre, et aucun titre ne sera émis ou racheté par le Mandat.

Le calcul de la valeur liquidative par titre se fera de nouveau lorsque les opérations recommenceront à la Bourse mentionnée en i) ou lorsque la permission de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario mentionnée en ii) aura été accordée, ou lorsque le droit de demander le rachat de titres d'un Mandat correspondant mentionné en iii) ne sera plus suspendu.

Si le droit de racheter les titres est suspendu tel qu'il est décrit précédemment, et si une demande de rachat reçue au cours de la période de suspension n'est pas retirée à la fin de la période de suspension, le Mandat rachètera les titres conformément à la demande de rachat à la valeur liquidative par titre calculée en premier lieu suivant la fin de la période de suspension. Pour de plus amples détails, reportez-vous à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ».

7. GESTION DES MANDATS

Société de gestion

Les Mandats sont gérés par Fidelity, qui agit également à titre de fiduciaire des Mandats de fiducie. Le siège social des Mandats de fiducie et de Fidelity est situé au 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7. Le numéro de téléphone sans frais de Fidelity est le 1 800 263-4077 et l'adresse de son site Web est www.fidelity.ca. Fidelity, qui a été constituée en société le 13 février 1987 en vertu des lois du Canada, a été prorogée en vertu des lois de l'Ontario le 9 août 1989, a fusionné en vertu des lois de l'Ontario le 1^{er} janvier 2004 et a été prorogée en vertu des lois de l'Alberta le 26 septembre 2007 et a fusionné en vertu des lois de l'Alberta le 1^{er} janvier 2010, est une filiale en propriété exclusive de FIC Holdings, LLC, qui est pour sa part une filiale en propriété exclusive de FMR, LLC (« FMR »).

FMR est la société mère d'un groupe de filiales connues collectivement sous le nom de « Fidelity Investments ». Fidelity Investments, en affaires depuis plus de 60 ans, est devenue l'une des sociétés de placement à capital variable les plus importantes au monde. Fidelity Investments est un groupe de sociétés de services financiers se spécialisant dans la gestion de placements, le courtage réduit, les services à la clientèle, les opérations à titre d'agent des transferts, les communications et le traitement de données. La principale place d'affaires de FMR est située au 82 Devonshire Street, Boston (Massachusetts), États-Unis 02109.

Fidelity a conclu, à l'égard des Fonds Fidelity, une convention de gestion et de placement cadre modifiée et mise à jour (la « Convention de gestion des catégories ») datée du 31 octobre 2008 aux termes de laquelle sont offertes des catégories de la société, y compris les Mandats de catégorie, et a conclu une convention distincte de gestion et de placement modifiée et mise à jour datée du 10 septembre 2010 à l'égard des Fonds Fidelity offerts en fiducies, y compris les Mandats de fiducie (la « Convention de gestion des fiducies »). La Convention de gestion des fiducies et la Convention de gestion des catégories sont appelées collectivement les « Conventions de gestion ». Aux termes des Conventions de gestion, Fidelity a convenu de fournir ou de faire en sorte que soient fournis tous les services généraux en matière de gestion et d'administration requis par chaque fonds ou Mandat dans ses activités quotidiennes, y compris les services de tenue des livres et des registres et d'autres services d'ordre administratifs pour les fonds ou les Mandats.

Les Conventions de gestion demeurent en vigueur indéfiniment pour chaque Mandat, à moins d'être résiliées au moyen d'un préavis écrit, donné au moins 60 jours à l'avance par Fidelity ou un Mandat ou en raison de l'insolvabilité ou du manquement à une obligation de l'une ou l'autre des parties ou encore si l'une d'elles cesse ses activités commerciales. Les Conventions de gestion permettent à Fidelity de nommer des mandataires pour l'aider à fournir tous les services requis par les Mandats. Les Conventions de gestion ne peuvent pas être cédées par Fidelity sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et sans l'approbation préalable des porteurs de titres du Mandat en cause, à moins que la cession ne soit effectuée à une société du même groupe que Fidelity au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Selon la Déclaration et les Conventions de gestion, Fidelity peut déléguer la totalité ou toute partie de ses fonctions devant être remplies conformément aux modalités de ces documents. Selon la Déclaration et les Conventions de gestion, Fidelity et toute personne dont Fidelity a retenu les services doivent agir honnêtement, de bonne foi et dans les intérêts fondamentaux de chaque Mandat et faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances. Fidelity sera responsable envers chaque Mandat advenant tout manquement à une obligation de sa part ou de la part de toute personne avec qui elle a des liens ou de toute société du même groupe ou de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs. Cependant, elle ne sera pas autrement responsable envers le Mandat à l'égard de toute question, pourvu qu'en ce qui a trait à cette question, Fidelity ait agi conformément à la norme de conduite susmentionnée.

Fidelity agit et peut, par la suite, agir ou continuer d'agir comme fiduciaire, société de gestion, conseiller en placement ou gestionnaire de portefeuille d'autres organismes de placement collectif et comme conseiller auprès d'autres clients.

Dirigeants et administrateurs de Fidelity

Les noms, les lieux de résidence, les postes et les principales fonctions ou activités des administrateurs et hauts dirigeants de Fidelity, pour les cinq années précédant la date de la présente notice annuelle, figurent dans le tableau ci-après. Si l'une de ces personnes a occupé plus d'une fonction au sein de Fidelity au cours des cinq dernières années, seule la fonction actuelle y est indiquée.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Kevin Barber Oakville (Ontario)	Vice-président principal, directeur commercial, Ventes et services institutionnels	Vice-président principal, directeur commercial, Ventes et services institutionnels ; auparavant, vice-président, Produits chez Fidelity.
Ian Baker Dover, Massachusetts	Vice-président, Instruments dérivés	Vice-président, Instruments dérivés. Également vice-président, Instruments dérivés, Pyramis Global Advisors LLC. Auparavant, vice-président, Wellington Management Company LLC.
Peter S. Bowen Toronto (Ontario)	Vice-président et trésorier des Fonds	Vice-président et trésorier des Fonds.
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef adjointe du contentieux, secrétaire et chef de la conformité	Vice-présidente principale, chef adjointe du contentieux, secrétaire et chef de la conformité. Auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire, Financière IGM Inc. et le groupe d'entreprises IGM Group de 2005 à 2007.
Young Chin Westwood (Massachusetts)	Chef des placements	Chef des placements. Aussi, chef des placements, Pyramis Global Advisors LLC.
Peter Eccleton Toronto (Ontario)	Administrateur	Consultant indépendant. Auparavant associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 1972 à 2008.
Mark Friebel Palo Alto (Californie)	Directeur des opérations sur marchandises	Directeur des opérations sur marchandises. Aussi, vice-président principal et chef de la répartition des actifs, Pyramis Global Advisors LLC. Auparavant, chef de la répartition des actifs et Stratégie de produit, Barclays Global Investors, N.A.
Jaime Harper Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, conseiller aux ventes nationales	Vice-président directeur, conseiller aux ventes nationales. Auparavant, vice-président et administrateur, RBC Investissements – Planification financière.

Nancy Lupi Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Ressources humaines	Vice-présidente, Ressources humaines.
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Vice-président et administrateur	Vice-président. Aussi, vice-président, gestionnaire de portefeuille et chef de l'équipe chargé des actions canadiennes, Pyramis Canada ULC. Auparavant, gestionnaire de portefeuille au sein de l'entreprise Fidelity Investments.
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Chef des finances, vice-président principal et administrateur	Chef des finances et vice-président principal.
Cameron Murray Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Services aux clients, chef des Systèmes d'information et administrateur	Vice-président principal, Services aux clients et chef des Systèmes d'information.
Barry Myers Toronto (Ontario)	Administrateur	Conseiller indépendant. Avant cela, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 1978 à 2008.
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction
Sean Weir Oakville (Ontario)	Administrateur	Associé directeur national, Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l. (cabinet d'avocats).
Mark Wettlaufer Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Produits et marketing et administrateur	Vice-président directeur, Produits et marketing.

Dirigeants et administrateurs de la société

Les noms, les lieux de résidence, les postes et les principales fonctions ou activités des administrateurs et hauts dirigeants de la société, pour les cinq années précédant la date de la présente notice annuelle, figurent dans le tableau ci-après.

Nom et lieu de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Karl Ewoniak Edmonton (Alberta)	Administrateur	Président et chef de la direction, Garner Management Ltd.
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Administrateur	Chef des finances et vice-président principal, Fidelity.
Roderick J. McKay Calgary (Alberta)	Administrateur	Partenaire (à la retraite depuis 2006), KPMG LLP.
Philippe Potvin, Edmonton (Alberta)	Chef des finances	Chef des finances, Société de Structure de Capitaux Fidelity et associé régional, Ventes, Fidelity. Auparavant spécialiste en prêts hypothécaires à la Banque Royale du Canada.
Gordon Thomson Calgary (Alberta)	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction, Société de Structure de Capitaux Fidelity et vice-président régional, Ventes, Fidelity.

Conseillers en valeurs*Les Mandats de catégorie*

Fidelity est le conseiller en valeurs des Mandats de catégorie. Fidelity est une filiale en propriété exclusive de FIC Holdings, LLC, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de FMR. Fidelity fournit ses services de conseils aux Mandats de catégorie en vertu de la Convention de gestion des catégories.

Andrew Marchese est la personne qui est principalement responsable de la gestion quotidienne des Mandats d'actions et de la mise en application des stratégies de placement. Ses renseignements sont fournis dans le tableau susmentionné.

Fidelity a également conclu une convention de sous-consultation datée du 21 septembre 2009 (la « Convention de sous-consultation CGGSS ») avec Conseillers en gestion globale State Street Ltée pour la prestation de services de placement relatifs à la gestion d'une couverture de change passive pour certains Mandats de catégorie. Plus précisément, CGGSS sera responsable de l'achat, de la vente et de l'échange de contrats de change à terme, de contrats de devises au comptant et, tel que déterminé par Fidelity, de tout autre bien appartenant à un Mandat de catégorie ou ayant un lien avec ce dernier.

Pour les Mandats équilibrés, Fidelity a engagé les services de Pyramis Global Advisors LLC (« Pyramis ») de Smithfield (Rhode Island) aux États-Unis, une société du groupe Fidelity et une filiale de FMR, pour fournir des conseils en placement à Fidelity concernant la totalité ou une partie des placements des Mandats équilibrés sous gestion. Fidelity est responsable de toute perte découlant du défaut de Pyramis de respecter la norme de diligence obligatoire dans la fourniture de conseils aux Mandats équilibrés. Fidelity est également responsable de tous les frais payables à Pyramis, mais elle peut demander à un Mandat équilibré de les payer et de porter ces paiements en diminution des frais de gestion que ce Mandat équilibré doit par ailleurs payer à Fidelity.

Il peut être difficile de faire valoir ses droits à l'encontre de Pyramis puisque cette dernière ne réside pas au Canada et que la majeure partie de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

La Convention de gestion des catégories a une durée indéterminée et est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Fidelity et Pyramis fournissent des conseils en matière de placement relatifs au portefeuille de titres de chaque Mandat et assurent l'acquisition et l'aliénation de tous les titres en portefeuille, y compris toutes les ententes de courtage nécessaires, s'il y a lieu. Ce faisant, Fidelity ou Pyramis peut déposer des ordres au nom d'un Mandat de catégorie pour l'achat et la vente de titres en portefeuille par l'entremise de courtiers qui sont des membres du groupe ou des filiales de Fidelity, ou Pyramis ou dans lesquels l'un d'eux possède une participation financière, pourvu que ces ordres soient exécutés selon des conditions aussi favorables pour le Mandat que celles qu'il pourrait obtenir d'autres courtiers et à des taux de commission comparables à ceux qui seraient exigés par ces autres courtiers. Pyramis sera responsable, en tout temps, de la gestion du portefeuille de chaque Mandat de catégorie.

Les noms des personnes employées par Fidelity, Pyramis ou CGGSS figurent dans le tableau ci-après. Ces personnes sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des portefeuilles des Mandats de catégorie, mettant en place une stratégie importante particulière ou gérant un volet donné du portefeuille d'un Mandat de catégorie. Leur expérience professionnelle au cours des cinq ans qui précèdent la date du présent document figure également dans le tableau.

Fonds	Nom de la personne	Expérience
<p>Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu</p> <p>Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres</p> <p>Mandat privé Fidelity Équilibre</p> <p>Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres</p>	<p>Mark Friebel B.Sc., MBA</p>	<p>M. Friebel est entré au service de l'organisation de Fidelity Investments en 2006 et est actuellement vice-président principal et chef de la répartition de l'actif de Pyramis. Avant d'entrer au service de Pyramis, il était directeur du groupe de répartition de l'actif et de la stratégie des produits chez Barclays Global Investors, N. A. (BGI) à San Francisco.</p>
	<p>Mariana Egan MBA, CFA</p>	<p>M^{me} Egan est entrée au service de l'organisation de Fidelity Investments en 2007 ; elle est chargée d'un certain nombre de stratégies de répartition de l'actif chez Fidelity. Avant de rejoindre Pyramis, M^{me} Egan était gestionnaire de portefeuille chez Barclays Global Investors, où elle a géré un certain nombre de stratégies de fonds-de-fonds qui investissaient dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des instruments dérivés.</p>

<p>Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres</p> <p>Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres</p> <p>Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres</p> <p>Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres</p> <p>Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres</p>	<p>Mark Abbott Vice-président et chef, Gestion des devises</p> <p>(Conseillers en gestion globale State Street Ltée)</p> <p>(a pour responsabilité la couverture passive contre le risque de change)</p>	<p>M. Abbott est un gestionnaire de portefeuille du groupe de gestion des devises de Conseillers en gestion globale State Street Ltée.), un poste qu'il occupe depuis 2007. Auparavant, il était vice-président et courtier principal (Revenu fixe et devises) à la Société Générale (Canada).</p>
<p>Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus</p>	<p>Ian Baker CFA</p> <p>(a pour responsabilité la surveillance des instruments dérivés)</p>	<p>M. Baker, vice-président, Instruments dérivés et gestion des risques, est entré chez Fidelity Investments en 2007, avec plus de 20 années d'expérience dans le domaine des placements et notamment une vaste expérience dans le soutien aux services de post-marché, de suivi de marché et de salle des opérations pour assurer l'intégrité de l'ensemble des opérations.</p>
	<p>Joe Overdevest, BA</p> <p>(a pour responsabilité la surveillance du portefeuille de titres de participation)</p>	<p>M. Overdevest s'est joint à Fidelity Investments en 2002 en tant qu'analyste de recherche au sein de l'équipe de recherche sur les actions canadiennes. Il a couvert divers secteurs au sein de l'équipe, notamment les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, les services financiers diversifiés.</p>

Les Mandats de fiducie

Pyramis Global Advisors, LLC (« Pyramis ») de Smithfield (Rhode Island) aux États-Unis, une société du groupe de Fidelity et filiale de FMR, est responsable de la gestion du portefeuille de chaque Mandat de fiducie, aux termes d'une convention de consultation (la « Convention de consultation ») datée du 19 septembre 2001, intervenue entre Pyramis et Fidelity. Le nom et l'adresse du mandataire de Pyramis au Canada aux fins de signification est M^{me} Prema K. Thiele, a/s Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., Scotia Plaza, 40 rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3Y4.

Pyramis a conclu des conventions de sous-consultation (les « Conventions de sous-consultation des Mandats de fiducie ») avec Fidelity Investments Money Management, Inc. (« FIMM ») et Pyramis Canada ULC (« Pyramis Canada ») (collectivement, les « sous-conseillers de Mandats de fiducie ») qui sont des filiales de FMR et de Pyramis, pour la prestation de conseils en placement à Pyramis pour la totalité ou une partie des placements des Mandats de fiducie. Pyramis est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers des Mandats de fiducie de respecter la norme de diligence obligatoire dans la fourniture de conseils aux Mandats. Pyramis est également responsable de tous les frais payables aux sous-conseillers de Mandats de fiducie, mais elle peut demander à un Mandat de les payer et de porter ces paiements en diminution des frais de gestion que ce Mandat doit par ailleurs payer à Pyramis. Il peut être difficile de faire valoir ses droits à l'encontre de Pyramis et des sous-conseillers de Mandats de fiducie puisque ceux-ci ne résident pas au Canada et que la majeure partie de leur actif est situé à l'extérieur du Canada avec l'exception de Pyramis Canada, qui réside en Ontario.

La Convention de consultation a une durée indéterminée et est en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Pyramis et les sous-conseillers des Mandats de fiducie, par l'intermédiaire des sociétés du même groupe, de leurs filiales et de leurs sous-conseillers partout dans le monde, fournissent des conseils en matière de placement relatifs à chacun des portefeuilles de placement des sous-conseillers des Mandats de fiducie, et assurent l'acquisition et l'aliénation de tous les placements du portefeuille, y compris toutes les ententes de courtage nécessaires, s'il y a lieu. Ce faisant, Pyramis et les sous-conseillers des Mandats de fiducie peuvent déposer des ordres au nom d'un Mandat de fiducie pour l'achat et la vente de titres en portefeuille par l'entremise de courtiers qui sont des membres du groupe ou des filiales de Fidelity, de Pyramis ou des sous-conseillers des Mandats de fiducie ou dans lesquels l'un d'eux possède une participation financière, pourvu que ces ordres soient exécutés selon des conditions aussi favorables pour le Mandat de fiducie que celles qu'il pourrait obtenir d'autres courtiers et à des taux de commission comparables à ceux qui seraient exigés par ces autres courtiers. Pyramis sera responsable, en tout temps, de la gestion du portefeuille de chaque Mandat de fiducie.

Pyramis et les sous-conseillers des Mandats de fiducie agissent actuellement et peuvent par la suite agir à titre de conseillers en placement ou de gestionnaires de portefeuille d'autres organismes de placement collectif et d'autres clients. Si la disponibilité de tout titre en particulier est limitée, et si ce titre est conforme à l'objectif de placement fondamental d'un ou de Mandats de fiducie et aussi d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif ou comptes discrétionnaires pour lesquels Pyramis agit ou peut agir par la suite, ce titre sera attribué d'une manière équitable, déterminée par Pyramis ou les sous-conseillers des Mandats de fiducie, le cas échéant.

Les noms des personnes employées par Pyramis ou associées à cette dernière figurent dans le tableau ci-après. Ces personnes sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des portefeuilles de certains Mandats de fiducie, mettant en place une stratégie importante particulière ou gérant un volet donné du portefeuille d'un Mandat de fiducie. Leur expérience professionnelle au cours des cinq ans qui précèdent la date du présent document figure également dans le tableau.

FONDS	NOM DE LA PERSONNE	EXPÉRIENCE
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines	John Power BA, MBA	M. Power est entré au service de l'organisation de Fidelity Investments en 2005. Auparavant, il était cadre supérieur et membre du Comité des stratégies de placement de Oeschle International Advisors. M. Power est actuellement vice-président principal et chef des actions américaines pour PGA.
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales	Cesar Hernandez B.Sc., MBA, CFA	M. Hernandez est gestionnaire de portefeuille au sein de l'organisation de Fidelity Investments depuis 1989.
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales	Cesar Hernandez B.Sc., MBA, CFA	Voir précédemment.

Les noms des personnes employées par les sous-conseillers des Mandats de fiducie ou associées à ces derniers figurent dans le tableau ci-après. Ces personnes sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des portefeuilles de certains Mandats, mettant en place une stratégie importante particulière ou gérant un volet donné du portefeuille d'un Mandat. Leur expérience professionnelle au cours des cinq ans qui précèdent la date du présent document figure également dans le tableau.

FONDS	NOM DE LA PERSONNE	EXPÉRIENCE
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes	Andrew Marchese B.Sc., MBA (Pyramis Canada) (cogestionnaire de portefeuille)	M. Marchese est entré au service de l'organisation de Fidelity Investments en 1998 à titre d'associé de recherche sur les actions. En 2000, il est devenu analyste de recherche sur les titres se spécialisant dans les actions institutionnelles et en 2005, gestionnaire de portefeuille institutionnel. En 2007, il est devenu codirecteur de recherches auprès de l'équipe canadienne et en 2004, chef de l'équipe chargé des actions canadiennes.

FONDS	NOM DE LA PERSONNE	EXPÉRIENCE
	Joe Overdevest BA (Pyramis Canada) (cogestionnaire de portefeuille)	M. Overdevest s'est joint à Fidelity Investments en 2002 en tant qu'analyste de recherche au sein de l'équipe de recherche sur les actions canadiennes. Il a couvert divers secteurs au sein de l'équipe, notamment les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, les services financiers diversifiés.
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré	Andrew Marchese B.Sc., MBA (Pyramis Canada)	Voir précédemment.
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus	Jeffrey Moore BA, MA, CFA (FIMM)	M. Moore est entré au service de l'organisation de Fidelity Investments en 1995 à titre d'analyste de placements à revenu fixe. Il a commencé à gérer des portefeuilles de titres à revenu fixe en 2000. Il est actuellement un vice-président de Fidelity et gère également plusieurs fonds et des portefeuilles de titres à revenu fixe pour des particuliers américains et des investisseurs institutionnels.
	Brian Miron BComm, MA, CFA (FIMM)	M. Miron est entré au service de Fidelity Investments en 2000 à titre d'analyste de recherche chargé de divers secteurs. Il est gestionnaire de portefeuille depuis 2007.
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus	Michael Widrig B.Sc., MBA, CFA (FIMM)	M. Widrig est entré au service de l'organisation de Fidelity Investments en 1990 à titre d'analyste de recherche pour le groupe des titres à revenu fixe et assure la gestion de plusieurs fonds depuis 2003.

Mandats de fiducie et Mandats de catégorie

Des examens trimestriels des fonds sous-jacents sont menés à bien par des chefs de placement principaux de Fidelity responsables de la supervision des gestionnaires de portefeuilles des fonds sous-jacents. Les examens trimestriels portent sur l'analyse du rendement des fonds par rapport au rendement du trimestre précédent et porte aussi sur les prévisions du gestionnaire de portefeuille à l'égard des fonds.

La politique et l'administration générales en matière de placement des Mandats, et non les décisions spécifiques en cette matière, sont subordonnées à la supervision du chef des placements de Pyramis, qui effectue des examens mensuels et trimestriels. Les examens mensuels comprennent l'examen de la stratégie de placement courante du gestionnaire de portefeuille et porte également sur l'emploi des instruments dérivés (le cas échéant), sur le rendement du Mandat par rapport à ses critères de comparaison, sur la pondération des pays, des secteurs et des actions ainsi que sur les avoirs détenus en portefeuille. Les examens trimestriels portent également sur l'analyse du rendement du Mandat par rapport au rendement du trimestre précédent en relevant les facteurs qui ont contribué aux résultats du Mandat, notamment le choix des actions, la répartition de l'actif du portefeuille et les effets du taux de change et porte aussi sur les prévisions du gestionnaire de portefeuille à l'égard du Mandat.

Ententes de courtage

Fidelity pour les Mandats de catégorie, et Pyramis ou les sous-conseillers des Mandats de fiducie pour les Mandats de fiducie, prennent toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et des décisions relatives à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection de marchés, de maisons de courtage ou de courtiers. Ces sociétés sont également chargées de la négociation, le cas échéant, de commissions. Cependant, Fidelity a la responsabilité ultime de toutes ces tâches.

Pour choisir un courtier, divers facteurs sont considérés dans le contexte d'opérations particulières et conformément aux responsabilités globales de Fidelity à l'égard de chaque Mandat et d'autres comptes de placement gérés par Fidelity ou Pyramis. Les facteurs réputés pertinents peuvent inclure les suivants : i) prix ; ii) taille et type de transaction ; iii) vraisemblance de la rémunération à payer ; iii) rapidité et certitude de l'exécution des opérations, incluant la volonté du courtier à engager des fonds ; iv) nature des marchés sur lesquels le titre doit être acheté ou vendu ; v) liquidité du titre ; vi) fiabilité d'un centre de marché ou d'un courtier ; vii) relation de négociation globale avec le courtier ; viii) évaluation pour déterminer si le courtier suivra les directives et dans quelle mesure ; ix) degré d'anonymat qu'un courtier ou un marché peut fournir ; x) capacité de se protéger contre l'impact du marché ; xi) prestation de services d'exécution en continu ; xii) efficacité d'exécution et capacité de règlement et situation financière de la société ; xiii) ententes de paiement des frais de fonds, s'il y a lieu ; xiv) fourniture de produits et de services de courtage et de recherche supplémentaires, s'il y a lieu. Malgré les facteurs indiqués ci-avant, lorsque des opérations de portefeuille sont effectuées, les principaux facteurs à considérer sont l'intégralité des services et la rapidité de l'exécution des ordres, le tout étant assorti de conditions favorables.

Les transactions de portefeuille peuvent être effectuées avec des courtiers qui fournissent des services de recherche visant à aider Fidelity ou Pyramis à remplir leurs fonctions de gestion de placements. De tels services incluent la production de rapports et d'analyses utilisés pour la prise de décisions en matière de placements dans les secteurs suivants : économie, industrie, société, municipal, souverain, rapports de recherche juridiques ou politiques, commentaires sur l'état des marchés, facilitation de réunions de la société, compilation de données sur les cours, les bénéfices, les dividendes et autres éléments

semblables ; services de cotation, de données, d'information et autres ; logiciels et services d'analyse ; recommandations en matière de placements. Depuis la date de la dernière notice annuelle pour les Mandats, Fidelity, Pyramis et/ou les sous-conseillers en cause ont reçu de tels services.

Fidelity ou Pyramis peut attribuer des opérations à certains courtiers du même groupe, ce qui lui permet de vérifier si les capacités et les coûts d'exécution d'opérations de ces courtiers sont comparables à ceux des sociétés de courtage qualifiées ne faisant pas partie du groupe. À l'égard des transactions de client qui sont effectuées par des courtiers du même groupe, Fidelity et Pyramis s'efforcent de faire en sorte que l'exécution des transactions soit comparable à celle de courtiers ne faisant pas partie du groupe et que l'utilisation continue de courtiers faisant partie du groupe soit appropriée.

Lorsque des transactions de courtage impliquant des courtages de client des Mandats ont été ou pourraient être transmises à un courtier pour la fourniture de tels produits ou services du courtier ou d'un tiers, autre que l'exécution d'ordres, les noms de tels courtiers ou tiers seront fournis à qui en fera la demande par téléphone au 1 800 263-4077 ou par courriel à sc.francais@fmr.com.

Dépositaire

Les Mandats ont conclu une convention cadre de services de garde de titres d'organismes de placement collectif (la « Convention de garde ») en date du 15 mai 2007, dans sa version modifiée, avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »), de Toronto (Ontario) pour agir en tant que dépositaire des titres en portefeuille des Mandats. La Convention de garde reste en vigueur indéfiniment pour chaque Mandat, à moins que le dépositaire n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 90 jours ou qu'un Mandat n'y mette fin au moyen d'un préavis écrit de 30 jours ou dès que le dépositaire reçoit un avis écrit d'un Mandat dans des circonstances où ce dernier a déterminé qu'il existe un motif raisonnable de croire que le dépositaire est insolvable ou que, à certains égards importants, sa situation financière se détériore.

Les liquidités, les titres et autres éléments d'actif des Mandats seront détenus par le dépositaire à son bureau principal ou à une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux de dépositaires adjoints nommés par le dépositaire dans d'autres pays. Tous les frais payables au dépositaire par un Mandat seront à la charge de ce dernier.

Lorsqu'un Mandat utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, il peut déposer des titres en portefeuille ou une somme au comptant à titre de marge à l'égard de ces opérations auprès du courtier ou, dans le cas de contrats à livrer, auprès de l'autre partie au contrat, conformément aux directives générales des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Vérificateur

Le vérificateur des Mandats est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto (Ontario). Tout changement du vérificateur d'un Mandat ne doit être effectué qu'avec l'approbation du CEI des Mandats et après que les porteurs de titres des Mandats auront reçu un préavis écrit de 60 jours conformément à la réglementation en valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Aux termes de la convention de gestion, Fidelity est l'agent chargé de la tenue des registres ainsi que l'agent des transferts des Mandats. Fidelity tient les registres des titres des Mandats à ses bureaux, à Toronto (Ontario).

8. CONFLITS D'INTÉRÊTSPrincipaux porteurs de titres

À la connaissance de Fidelity, au 23 août 2100, les porteurs de plus de 10 % des actions de série B, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série I, de série I5, de série I8, de série S5, de série S8 et de série O en circulation des Mandats, détenues à titre de propriétaire véritable ou de porteur inscrit, directement ou indirectement, sont les suivants :

Titres de série B :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série B (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 1	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	67 371,7951	17,06
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 2	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	93 189,5381	13,23
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 3	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	108 902,6818	15,46
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 4	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	21 966,2933	14,41
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 1	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	21 750,1275	10,65
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 5	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	29 987,5863	14,68
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 2	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	23 980,8661	11,74
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 3	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	20 575,8002	10,07
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 4	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	85 802,9707	11,93

Titres de série D :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série D (%)
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	100 576,8540	99,79

Titres de série F :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série F (%)
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 5	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	197 410,1610	62,99
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 6	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	24 619,7257	11,63
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 7	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	30 598,2755	14,46
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 8	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	52 251,6300	24,69
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 6	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	64 745,4701	30,59
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 9	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	38 406,4113	10,87
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 10	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	181 026,4183	51,23
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 11	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	43 906,5747	12,43
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 12	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	18 468,4227	13,06
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 13	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	15 658,3238	11,08
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 7	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	16 131,8076	11,41
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 8	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	18 526,3220	13,10
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 9	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	35 934,3948	25,42
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 10	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	15 679,2709	11,09
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 11	MANDAT PRIVÉ FIDELITY TITRES À REVENU FIXE – PLUS	67 260,8851	14,42
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 12	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	79 578,4530	66,37
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 14	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	12 551,2910	10,47
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 13	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVISES NEUTRES	24 813,1143	13,33
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 14	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVISES NEUTRES	51 320,4808	27,56

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série F (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 15	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVISES NEUTRES	20 585,4027	11,05
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 16	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	32 216,3254	12,99
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 11	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	61 113,2583	24,65

Titres de série F5 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série F5 (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 17	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVISES NEUTRES	52 698,3704	11,98
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 18	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVISES NEUTRES	54 961,3139	12,50
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 19	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	240 327,7480	19,19
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 15	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	265 833,0702	31,58
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 20	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	27 613,3810	16,04
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 16	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	41 782,8716	24,27
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 21	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	6 625,9978	20,92
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 22	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	11 563,5816	36,50
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 23	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	6 507,6769	20,54
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 24	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	6 927,8830	21,87
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 25	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	23 227,5884	99,76
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	282,1646	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	54,8976	100,00

FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVICES NEUTRES	284,6701	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	55,0843	100,00
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 17	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL – PLUS	73 571,5433	39,24
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 18	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL – PLUS	20 499,1278	10,93
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	272,6995	100,00
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 19	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	7 219,4105	99,25

Titres de série F8 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série F8 (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 26	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	45 617,5365	27,46
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 27	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	37 285,4051	22,45
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 28	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	38 379,8722	23,11
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 29	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	17 652,6051	10,63
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 20	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	35 954,4782	17,67
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 30	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	50 619,6948	24,88
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 31	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	20 742,1604	10,19
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 32	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	30 317,1007	36,10
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 33	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	35 578,4858	42,37
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 34	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	18 003,8437	21,44
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 21	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	21 307,7558	10,21

INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 35	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	51 634,4576	24,74
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 36	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	29 149,4640	13,97
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 37	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	16 619,9310	34,46
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 38	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	24 240,2449	50,26
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 39	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	7 313,9247	15,16
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 40	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	13 546,5854	26,52
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 41	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	22 785,4120	44,61
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 42	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	6 845,1705	13,40
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 43	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	7 841,4793	15,35
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	298,6340	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	58,2540	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	302,0364	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	58,5924	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVISES NEUTRES	288,0926	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	57,9485	100,00

Titres de série I :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série I (%)
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 22	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	430 717,4667	13,41
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 23	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	857 394,8190	18,21
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 44	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	563 843,2283	11,98
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 45	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	101 373,0565	13,18
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 24	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	27 909,1768	25,24
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 46	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	19 526,2864	17,66
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 47	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	13 834,9891	12,51
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 48	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	13 058,4740	11,81
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 49	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	19 305,8515	17,46
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 25	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	109 481,2464	36,44
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 26	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	15 349,5085	12,24
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 27	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	22 628,7025	18,05
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 28	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	18 636,8691	14,86
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 29	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	18 049,6301	14,39
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 30	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	18 083,5922	19,95
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 50	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	14 984,3129	16,53
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 51	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	12 942,1727	14,28
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 31	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL – PLUS	119 444,7078	19,08
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 52	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL – PLUS	106 781,7772	17,06

SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 32	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL – PLUS	66 504,9441	10,63
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 33	MANDAT PRIVÉ FIDELITY TITRES À REVENU FIXE – PLUS	129 148,1822	14,00
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 53	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	25 202,8180	31,29
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 54	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	16 732,3840	20,77
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 34	MANDAT PRIVÉ FIDELITY MARCHÉ MONÉTAIRE – PLUS	22 633,3330	28,10
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 35	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	76 782,8866	30,58
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 27	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	33 061,8573	13,17
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 55	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	33 913,9024	13,51
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 56	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	54 165,7233	19,93

Titres de série I5 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série I5 (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 57	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	29 487,0172	11,09
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 58	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	31 348,3734	11,79
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 59	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	64 509,3838	24,25
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 60	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVICES NEUTRES	47 664,6104	17,92
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 36	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	100 762,8416	18,71
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 61	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	57 922,1145	10,75
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 62	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVICES NEUTRES	65 503,6503	12,16
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 37	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	87 270,1471	13,30
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 63	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	105 766,0209	25,98

INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 64	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	45 108,3130	11,08
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 65	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	8 092,4128	11,88
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 64	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	8 680,6952	12,75
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 66	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	33 433,3389	49,09
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 67	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	5 658,8674	30,26
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 68	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	5 464,4734	29,22
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 38	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	7 499,6846	40,10
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES	282,4262	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	573,0976	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES	284,9299	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	57,4617	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE À RENDEMENT EN CAPITAL - PLUS	626,7521	100,00
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 69	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVISES NEUTRES	6 753,9181	99,15
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 67	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	4 872,3011	40,40
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 70	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	7 134,5880	59,15

Titres de série I8 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série I8 (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 71	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVISES NEUTRES	14 518,0449	58,17
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 72	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – DEVISES NEUTRES	10 313,1936	41,32
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 73	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	23 622,8786	14,77
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 74	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	51 164,0859	31,98
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 75	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	17 898,4456	11,19
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 76	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	20 790,3469	12,99
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 77	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU – DEVISES NEUTRES	27 784,4559	17,37
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 78	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE – REVENU	414 229,6483	68,27
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 79	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	49 474,1440	12,38
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 80	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE	90 088,3695	22,54
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 39	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	20 271,7300	26,12
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 40	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	7 921,1074	10,21
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 81	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	9 377,5803	12,08
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 41	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	7 894,8741	10,17
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 82	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	7 839,6017	99,32
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVISES NEUTRES	299,1493	100,00
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 79	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	10 745,4181	38,57
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 83	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	2 911,5305	10,45
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 83	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	10 024,7432	35,98

INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 83	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	3 553,9334	12,76
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVISES NEUTRES	302,5658	100,00
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 39	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	10 993,8928	81,53
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 42	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	2 426,7439	18,00
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 82	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVISES NEUTRES	9 521,3194	97,06
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 39	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	11 149,8624	44,09
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 79	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	12 366,3100	48,90

Titres de série O :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série O (%)
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 43	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	3 253 577,6726	16,04
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 44	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	2 306 366,6657	11,37
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 45	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	2 400 543,1888	11,83
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 46	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	3 764 536,8652	18,55
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 47	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	8 565 080,0967	42,21
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 43	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ	3 265 530,4145	21,26
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 44	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ	2 306 045,6736	15,02
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 48	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ	3 588 687,5913	23,37
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 49	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ	2 408 141,1321	15,68
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 46	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS CANADIENNES – CONCENTRÉ	3 788 660,9939	24,67
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 50	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MONDIALES	1 203 947,3843	52,29
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MONDIALES	293 797,9609	12,76
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 51	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS MONDIALES	804 622,0440	34,95
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 43	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	4 661 900,3021	25,88
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 44	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	3 309 145,8470	18,37
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 49	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	3 528 722,5025	19,59
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 46	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	5 489 797,2990	30,47
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 43	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	4 441 100,4113	24,48
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 44	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	3 141 757,6985	17,32

SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 49	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	3 324 526,0930	18,33
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 46	FIDUCIE DE PLACEMENT FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	5 226 998,5287	28,81

Titres de série S5 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des titres de série S5 (%)
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 52	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	74 358,4755	15,89
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 53	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	49 835,9581	10,65
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 84	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	5 831,2891	59,68
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 85	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	1 996,2977	20,43
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 86	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	1 865,5174	19,09
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 86	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVICES NEUTRES	2 101,0862	22,69
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 87	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVICES NEUTRES	7 159,0047	77,31
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	572,7247	23,71
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 54	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	1 842,4218	76,29
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 88	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVICES NEUTRES	7 846,3785	96,50
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	104,1456	100,00
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 86	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	1 597,0294	96,47
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 89	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	3 109,0742	25,28
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 90	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	9 084,8732	73,88

Titres de série S8 :

Porteur de titres	Nom du Fonds	Titres détenus	Proportion des parts de série S8 (%)
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 91	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	8 013,3786	15,81
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 55	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	5 712,8049	11,27
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 92	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	6 017,8437	11,88
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 93	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	5 374,7724	10,61
SOCIÉTÉ INVESTISSEUSE N° 56	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	10 232,1476	20,19
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 94	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	5 496,4929	10,85
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 95	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES	5 934,7069	11,71
INVESTISSEUR INDIVIDUEL N° 96	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ	12 785,6983	12,86
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES – DEVICES NEUTRES	299,0449	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES	626,2626	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES – DEVICES NEUTRES	302,4584	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES	113,9416	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES – DEVICES NEUTRES	288,5208	100,00
FIDELITY INVESTMENTS CANADA (CAPITAL DE DÉPART)	MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	112,2248	100,00

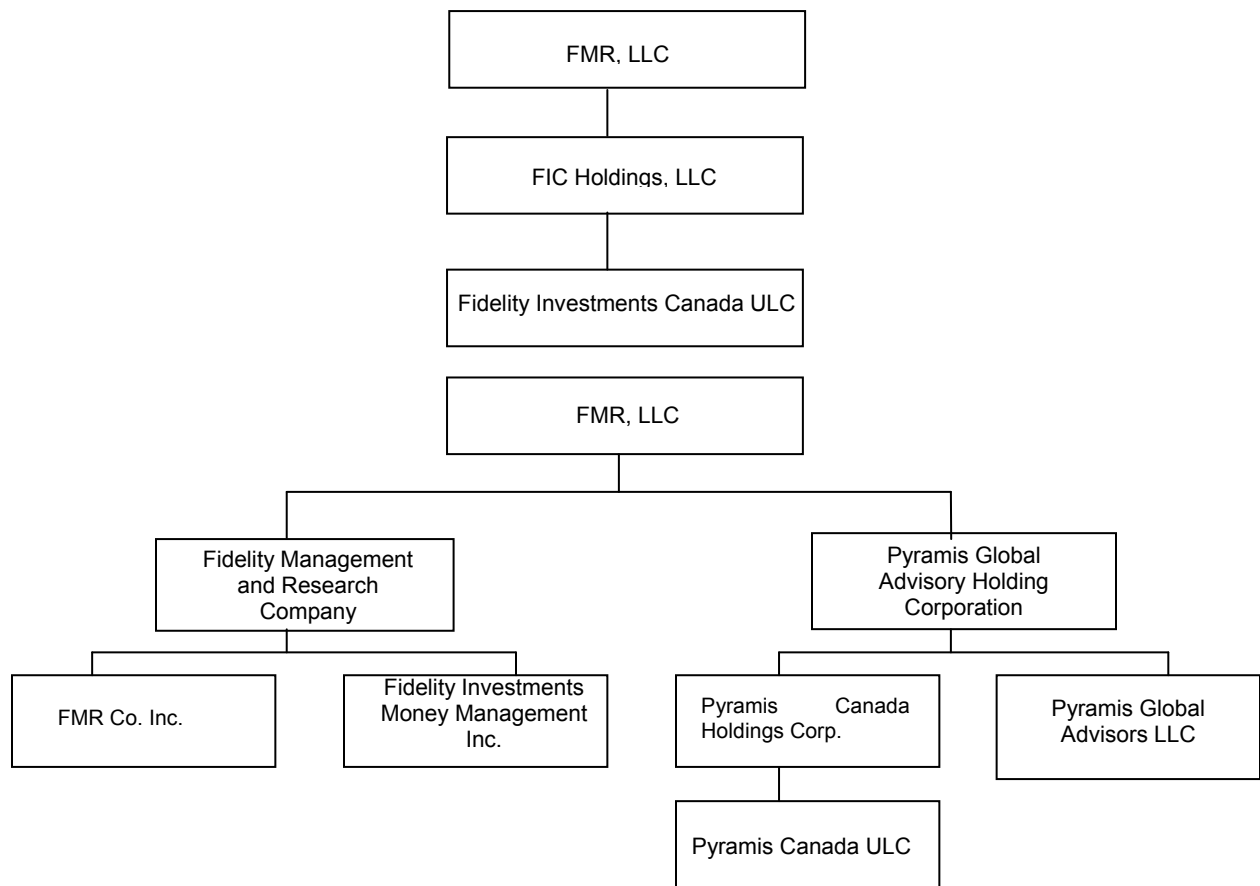
* Par souci de confidentialité, nous ne dévoilons pas les noms de certains épargnants.

En date de ce document, l'unique actionnaire qui détenait à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions émises et en circulation de Fidelity, était FIC Holdings, LLC, qui détenait directement 205 102 273 actions ordinaires, soit la totalité des actions ordinaires et des actions spéciales de catégorie A, émises et en circulation de Fidelity. En date de ce document, FMR détient directement 100 % des droits de vote et des titres participatifs de FIC Holdings, LLC.

En date de ce document, les membres de la famille de Edward C. Johnson III, président du conseil de FMR, étaient les propriétaires principaux, directement ou par l'intermédiaire de fiducies, des actions de série B du capital-actions ordinaire de FMR, qui représente 49 % des droits de vote de FMR. Le groupe de la famille Johnson et tous les autres porteurs d'actions de série B ont conclu une convention de vote entre actionnaires aux termes de laquelle les droits de vote de toutes les actions de série B seront exercés conformément au vote majoritaire des actions de série B. Par conséquent, en tant que propriétaires des actions ordinaires avec droit de vote et en raison de la signature de la convention de vote entre actionnaires, suivant la loi intitulée *Investment Company Act de 1940*, les membres de la famille Johnson peuvent être réputés former un groupe qui contrôle FMR.

Entités membres du groupe

Fidelity, Pyramis et FIMM sont des entités membres du même groupe parce qu'ils sont, directement ou indirectement, des filiales en propriété exclusive de FMR. Les liens entre ces entités sont présentés dans le diagramme ci-après :



Edward C. Johnson III est président du conseil d'administration, administrateur et actionnaire important de FMR.

Le montant des honoraires que les Mandats payent à Fidelity et à Pyramis est présenté dans les états financiers vérifiés des Mandats.

9. GOUVERNANCE DES FONDS

Généralités

Les Mandats de catégorie sont organisés en catégories d'actions d'une société. Le conseil d'administration de la société a toutes les fonctions normales des administrateurs d'une entreprise tel qu'il est requis en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, soit la *Business Corporation Act* (Alberta). Les administrateurs de la société ont retenu les services de Fidelity à titre de société de gestion, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Mandats de catégorie pour les aider à remplir leurs fonctions à l'égard des épargnants des Mandats de catégorie. Trois membres du conseil d'administration de la société, MM. Ewoniak et McKay, sont des membres indépendants, car ils ne sont ni des employés ni des membres de la direction de la société ou Fidelity ou d'une entité de la société, de Fidelity ou du même groupe que Fidelity. Les détails concernant les membres du conseil d'administration de la société figurent sous la rubrique « Dirigeants et administrateurs des sociétés ».

Les Mandats de fiducie sont organisés en fiducies. Fidelity, à titre de fiduciaire des Mandats de fiducie et gestionnaire des Mandats de catégorie, a l'ultime responsabilité de la gouvernance des fonds, qui est confiée au conseil d'administration de Fidelity. Trois membres du conseil d'administration de Fidelity, MM. Weir, Myers et Eccleton, sont des membres indépendants, car ils ne sont ni des employés ni des membres de la direction de Fidelity ou d'une entité du même groupe que Fidelity. Les détails concernant les membres du conseil d'administration de Fidelity figurent à la rubrique « Dirigeants et administrateurs de Fidelity ».

Membres et mandat du CEI

En date de la présente notice annuelle, les personnes suivantes sont les membres du CEI des Fonds Fidelity :

David Scott (président du conseil), Vancouver (C.-B.)

Salvatore Tino, Toronto (Ontario)

Andrew Pringle, Toronto (Ontario)

Helen Meyer - Erin (Ontario)

Depuis le 23 février 2011, Susan Mey, a quitté le CEI au terme de son mandat et a été remplacée par Helen Myer, d'Erin (Ontario).

Le mandat du CEI tel qu'il est requis en vertu du Règlement 81-107 est le suivant :

- a) examiner toute question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par la société de gestion et faire des recommandations à la société de gestion en indiquant si la mesure proposée de la société de gestion à l'égard de la question de conflit d'intérêts constitue un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds Fidelity en cause ;
- b) évaluer et approuver, si elle est convenable, la mesure proposée de la société de gestion à l'égard d'une question de conflit d'intérêts que la société de gestion a soumise au CEI en vue d'obtenir son approbation ;
- c) exécuter les autres fonctions, présenter les recommandations et donner les approbations qui peuvent être autorisées de la part du CEI aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Politiques et pratiques

Fidelity et les conseillers en valeurs des Mandats ont établi des politiques qui portent sur la gestion des risques associés aux placements de chaque Mandat, notamment les risques de marché et de crédit, ainsi que les risques non associés aux placements, tels que le risque de contrepartie, le risque commercial, le risque de conformité, le risque lié aux marchés étrangers et le risque lié au secteur de la technologie.

Actuellement, Fidelity ne procède pas à des simulations des conditions difficiles pour mesurer le risque relatif à l'utilisation des instruments dérivés, des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et des opérations de prêt de titres. Le gestionnaire de portefeuille est responsable en bout de ligne de passer en revue les politiques, les procédures et les mesures de contrôle relatives à ces opérations et d'autoriser les personnes qui les exécutent. Les opérations feront également l'objet d'examens mensuels et trimestriels conformément aux procédures habituelles du gestionnaire de portefeuille. Reportez-vous à la rubrique « Conseillers en valeurs ».

Lorsqu'elle commercialise les Mandats et fait leur publicité, Fidelity doit respecter certaines lois et politiques, y compris la partie 15 du Règlement 81-102 et le Règlement 81-105. Fidelity a mis en place des politiques et des procédures qui assurent le respect de ces exigences. Par exemple, Fidelity a préparé, à l'intention des membres de son personnel, un manuel de conformité en matière de communications publicitaires. Lorsqu'ils produisent des annonces, des articles ou des émissions publicitaires, les services chargés des produits et de la commercialisation de Fidelity suivent les directives de ce manuel. Ce dernier comprend les exigences des lois et des politiques sur les valeurs mobilières, ainsi que les politiques de Fidelity régissant le contenu de ces documents et de ces émissions.

Fidelity a aussi établi un code de déontologie qui assure l'absence de conflit d'intérêts réel ou appréhendé lorsque les employés de Fidelity achètent ou vendent des titres pour leur compte personnel.

Politiques portant sur les instruments dérivés

Chacun des Mandats (sauf le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus) est autorisé à utiliser des instruments dérivés. Reportez-vous à la rubrique « Risques liés aux instruments dérivés » figurant dans le prospectus simplifié. Les Mandats ne peuvent utiliser les instruments dérivés que de la façon prescrite par les lois sur les valeurs mobilières et conformément à des dispenses obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières du Canada à cet égard par les Fonds Fidelity. Fidelity et les conseillers en valeurs des Mandats ont mis en place des politiques et des procédures relatives à la conformité pour s'assurer que les Mandats satisfont à ces exigences. L'emploi des instruments dérivés par un Mandat est subordonné à l'examen habituel du gestionnaire de portefeuille, lequel a lieu mensuellement et trimestriellement. Reportez-vous à la rubrique « Conseillers en valeurs ».

Politiques portant sur les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et les opérations de prêt de titres

Aucun Mandat ne peut conclure d'opérations de prise en pension de titres et de mise en pension de titres, et d'opérations de prêt de titres, sauf dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Le dépositaire ou un sous-dépositaire agira à titre de mandataire des Mandats pour administrer les opérations de mise en pension de titres et de prêt de titres, y compris, la négociation des conventions, l'évaluation de la solvabilité des contreparties et le recouvrement des frais gagnés par les Mandats. Le mandataire contrôlera également les garanties fournies pour s'assurer qu'elles respectent les limites prescrites. Fidelity a rédigé des politiques et des procédures à l'égard des opérations de prise en pension de titres et fixé les limites de crédit pour contrôler les risques. Elle élaborera des politiques semblables pour les opérations de mise en pension de titres et de prêt de titres. Le bureau du trésorier des Fonds est responsable en dernier ressort de l'examen des politiques et des procédures écrites pour les opérations de prise en pension de titres.

Politiques relatives aux opérations à court terme

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de détecter et de prévenir les opérations à court terme sur les titres d'un Mandat par les épargnants.

Si vous faites racheter ou substituez des titres dans les 30 jours de leur achat dans toute série, vous devrez payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur des titres. Si vous faites racheter ou substituez des titres dans les 31 à 90 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme de 1 % de la valeur des titres.

L'objet de ces frais est de protéger les porteurs de titres de Mandats en dissuadant les épargnants d'acheter et de vendre des titres à répétition. En effet, de trop fréquentes opérations peuvent nuire au rendement d'un Mandat en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités qu'il n'en aurait autrement besoin ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation risque également d'augmenter les frais d'opération du Mandat.

Les frais d'opération à court terme sont payés au Mandat concerné et sont payés en plus des autres frais de souscription ou de substitution. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou transférez, ou sont imputés à votre compte, et sont versés au Mandat. Les types d'opérations auxquels les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas :

- si vous faites racheter ou transférez des titres achetés en réinvestissant les dividendes ;
- aux titres vendus par suite du décès du porteur de titres ; et
- aux titres vendus dans le cadre d'un programme de fonds-de-fonds.

Lignes directrices portant sur le vote par procuration

Fidelity et Pyramis, en leur qualité de conseillers en valeurs pour les Fonds Fidelity, retiennent les services de Fidelity Management and Research Co. (« FMR ») en vue de gérer le vote par procuration au nom des Fonds Fidelity (y compris les Mandats), conformément aux lignes directrices du vote par procuration (les « Lignes directrices ») liées aux Fonds Fidelity. Le texte qui suit est une description des principes généraux que FMR a suivis pour les titres comportant droit de vote détenus par les Fonds Fidelity. Les détails des lignes directrices spécifiques liées au vote par procuration auxquels adhère FMR figurent dans les Lignes directrices. Les références à un « Fonds » dans cette partie incluent les Mandats.

Vote de fonds-de-fonds

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent également géré par Fidelity, FMR s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés aux titres du Fonds Fidelity sous-jacent que ce Fonds détient ou fera en sorte que les droits de vote rattachés aux titres du Fonds Fidelity sous-jacent soient exercés par les porteurs véritables du Fonds dominant.

Si un Fonds investit dans un fonds de placement collectif sous-jacent ou un fonds négocié en bourse qui n'est pas géré par Fidelity, FMR votera dans la même proportion que celle de tous les autres porteurs de titres d'un tel fonds sous-jacent ou catégorie (« vote écho »).

Principes généraux

- Les droits de vote afférents aux titres sont exercés dans le meilleur intérêt des épargnants d'un organisme de placement collectif de la manière suivante : i) les droits de vote afférents aux titres d'une société sont généralement exercés conformément aux Lignes directrices, et ii) le vote est exercé sans tenir compte d'aucune relation ou activité que cette société de portefeuille pourrait entretenir avec d'autres sociétés Fidelity.
- Le FMR Investment Proxy Research Group (« IPR ») exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Advenant un conflit personnel entre un employé de ce groupe et une société de portefeuille ou encore un employé ou un administrateur d'une société de portefeuille, cet employé s'abstiendra de prendre une décision au sujet du vote par procuration visant cette société de portefeuille. Un conflit d'intérêts se produit lorsque des facteurs pourraient soulever la question à savoir si un employé de Fidelity agit uniquement dans l'intérêt supérieur de Fidelity et de ses clients. Tout employé est censé éviter toute situation pouvant présenter l'apparence même d'un conflit entre ses intérêts et les intérêts de Fidelity et de ses clients.

- Sous réserve des dispositions prévues dans les Lignes directrices, le groupe IPR votera généralement en faveur des propositions de gestion ordinaires. Les propositions extraordinaires seront généralement soumises au vote conformément aux Lignes directrices. Les propositions extraordinaires, que les Lignes directrices ne couvrent pas ou qui visent d'autres circonstances particulières, seront évaluées au cas par cas en tenant compte de l'avis de l'analyste du groupe IPR ou du gestionnaire de portefeuille compétent, selon le cas. Ces propositions et circonstances seront soumises à l'examen du bureau du chef du contentieux de FMR et d'un membre de la haute direction du groupe FMR IPR. Un grand nombre de ces propositions et autres circonstances spéciales seront transmises au comité de vote par procuration du conseil des Fonds ou à son délégué.
- Lorsqu'une proposition cautionnée par la direction est incompatible avec les Lignes directrices, IPR peut recevoir l'engagement de la société de modifier la proposition ou ses procédures afin de se conformer aux Lignes directrices, et IPR soutient généralement la direction sur la base de cet engagement. Si une société n'honore pas son engagement, IPR n'appuiera pas l'élection des administrateurs lors de la prochaine élection.
- IPR votera sur les propositions des actionnaires qui ne sont pas expressément visées par les Lignes directrices, compte tenu de la probabilité que la proposition améliorera le rendement économique ou la rentabilité de la société de portefeuille ou optimisera la valeur que peuvent réaliser les actionnaires. Lorsque les renseignements ne sont pas disponibles pour analyser les répercussions économiques des propositions, IPR s'abstiendra généralement.
- Lorsqu'il s'agit d'exercer des droits de vote afférents à des procurations qui concernent des titres non canadiens, IPR évaluera généralement les propositions dans le contexte des Lignes directrices, mais elle pourra, selon le cas et si c'est possible, prendre en considération les lois et les règlements différents du marché étranger pertinent pour déterminer la façon d'exercer des droits de vote rattachés aux actions.
- Puisque ces restrictions à la négociation peuvent entraver la gestion du portefeuille et entraîner une perte de liquidité d'un Fonds, IPR n'exercera généralement pas les votes rattachés aux procurations dans les circonstances où de telles restrictions s'appliquent pendant une période de temps autour de la date de l'assemblée des actionnaires. En outre, pour les pays étrangers qui exigent que les actionnaires ayant droit de vote communiquent dans le détail les actions qu'ils détiennent dans chaque Fonds, IPR s'abstient généralement d'exercer ses droits de vote rattachés aux procurations afin de protéger l'information sur ses titres détenus en portefeuille.

Les politiques et procédures relatives au vote par procuration peuvent être obtenues sur demande et sans frais en nous téléphonant au 1 800 263-4077 ou en nous adressant un courriel à l'adresse sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise) ou en visitant notre site Web à www.fidelity.ca. Chaque année, les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des Mandats portant sur la période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année, et sur notre site Web à www.fidelity.ca.

10. FRAIS

Remise/distributions au titre des frais de gestion et distributions au titre des frais des Fonds

Certains épargnants des Mandats (sauf les Fiducies de placement en actions) sont admissibles à des réductions de frais de gestion et de frais imputés aux Fonds. Les épargnants ayant investi dans le Mandat privé Fidelity Actions canadiennes, le Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré, le Mandat privé Fidelity Actions américaines, le Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres, le Mandat privé Fidelity Actions internationales, le Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres, le Mandat privé Fidelity Actions mondiales, le Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres, le Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu, le Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres, le Mandat privé Fidelity Équilibre, le Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres et le Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus recevront de Fidelity une remise pour les frais de gestion et de conseils et pour les frais imputés aux Mandats s'appliquant à leurs titres. Les épargnants ayant investi dans le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus et le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, les Mandats versent le montant de la remise aux épargnants sous forme de distribution. Ces remises et distributions au titre des frais de gestion et au titre des frais des Mandats sont automatiquement réinvesties dans des titres additionnels des séries connexes du Mandat et ne sont pas payées aux épargnants en espèces. Le montant de la remise ou de la distribution est basé sur le montant investi dans chaque Mandat et s'applique au premier dollar qui dépassera la somme investie de 250 000 \$. Le tableau suivant présente les différents niveaux et remises sur les frais de gestion disponibles. Pour comprendre les frais de gestion et de conseils payables en vigueur à l'égard de vos titres (après l'application de la remise), il suffit de soustraire le montant de remise applicable du tableau ci-après des frais de gestion des Mandats applicables tels que définis dans le prospectus simplifié. Les remises sont appliquées selon la valeur de l'actif total d'un « groupe financier », qui comprend tous les comptes appartenant à un épargnant unique, à son conjoint et aux membres de sa famille domiciliés à la même adresse. Il comprend également les comptes de société pour lesquels l'épargnant et les autres membres du groupe financier détiennent, à titre de propriétaires véritables, plus de 50 % de l'actif de la société. Tous les membres d'un même groupe financier recevront la même remise pour leurs titres.

Remises sur les frais de gestion de l'actif des Mandats (par groupe financier)					
(points de base)					
Mandat	Premier 250 000 \$ en actif	250 000 \$ suivants en actif	500 000 \$ suivants en actif	1 M \$ suivant en actif	Actif de plus de 2 M \$
Mandats d'actions	0	5	10	15	20
Les Mandats équilibrés	0	5	10	12,5	15
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus	0	5	7,5	7,5	10
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus	0	5	10	15	15
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus	0	5	7,5	7,5	10

Veillez noter que la remise sur les frais de gestion est applicable uniquement sur la portion de l'actif appartenant au niveau spécifié. Par exemple, si un épargnant détient 1 million de dollars de titres de série B du Mandat privé Fidelity Actions canadiennes, le remise applicable est calculée comme suit : zéro pour les premiers 250 000 \$ en actif, 5 points de base pour la portion de l'actif de Mandat supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$, puis 10 points de base pour la portion de l'actif du Mandat supérieure à 500 000 \$ jusqu'à 1 million \$.

Titres de série I, série I5 et série I8

Pour les titres de série I, de série I5 et de série I8 des Mandats, le montant de la commission de suivi payable par Fidelity à votre courtier est négociable entre vous et votre courtier aux termes d'une « entente relative à un achat de titres de série I ». La différence entre la commission de suivi négociée avec votre courtier et la commission de suivi annuelle maximale payable par Fidelity pour les titres de série I, de série I5 et de série I8 (telle que définie dans le prospectus simplifié) est payable à vous de la même façon que les remises sur les frais de gestion décrites ci-avant.

Nous pouvons, à notre seule discrétion, appliquer des modifications à ce programme, notamment augmenter ou diminuer les remises/distributions, modifier ou supprimer les niveaux ou cesser de les offrir. Veuillez consulter votre conseiller financier pour en savoir plus au sujet de ce programme.

Titres de série F, de série F5 de série F8

Fidelity ne paie pas de commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, de série F5 ou de série F8.

Titres de série O

Les titres de série O ne sont offerts que pour les Fiducies de placement en actions qui ne sont pas offertes au public. Les Fiducies de placement en actions ont été établies en tant que Mandats sous-jacents pour les Mandats de catégorie. Aucuns frais de gestion ne sont payés pour les Mandats de catégorie à l'égard des titres de série O des Fiducies de placement en actions.

11. INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Borden Ladner Gervais LLP, conseillers juridiques de la société et de chaque Mandat de fiducie, le texte suivant constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales prévues aux termes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à la société et à chaque Mandat de fiducie et aux porteurs de titres qui sont des particuliers (autres que des fiducies), qui résident au Canada et qui détiennent des titres de biens en immobilisation. Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son Règlement, sur les propositions portant sur certaines modifications de la Loi et du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « Propositions de modifications ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et des pratiques actuelles de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en matière d'administration et de cotisations qui ont été publiées. De plus, dans ce résumé, il est présumé que la société sera, à tout moment pertinent, admissible à titre de société de placement à capital variable. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques qu'elle s'attendait à ce que la société soit ainsi admissible. De plus, ce résumé présume que la société a choisi, en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, à l'égard de son année d'imposition courante, que les gains et les pertes sur cession de « valeurs mobilières canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt soient traités comme des gains et des pertes en capital. Ce résumé présume aussi qu'aucune des Fiducies de placement en actions ne possède de « bénéficiaire désigné » aux termes de la Loi de l'impôt et que le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus et le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus ne possèdent aucun « revenu désigné » aux termes de la Loi de l'impôt. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques que cela en sera le cas. Ce résumé présume également que le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus et le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus n'acquerront ou ne détiendront tout bien qui ne serait pas un « instrument admissible » aux termes de la Loi de l'impôt pour un REER. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques que cela en sera le cas. En outre, ce résumé est fondé sur certaines autres informations et recommandations formulées par Fidelity à l'intention des conseillers juridiques au sujet des intentions des Mandats en ce qui concerne les distributions de revenu et de gains en capital. **Les incidences fiscales fédérales possibles et les incidences fiscales provinciales qui peuvent, dans le cas d'une province en particulier, être différentes de celles qui sont prévues aux termes de la Loi de l'impôt ne sont pas toutes prises en considération dans ce résumé. Par conséquent, les porteurs de titres éventuels devraient consulter leur conseiller fiscal personnel au sujet de leur propre situation.**

Les Mandats de catégorie

Imposition de la société

La société est une personne morale unique aux fins fiscales. La société n'est pas imposée sur la base de catégorie par catégorie. Par conséquent, tous les revenus, frais déductibles, gains et pertes en capital de la société en ce qui concerne son portefeuille de placements et autres articles liés à la position fiscale de la société (y compris les attributs fiscaux des actifs du portefeuille de fonds) seront pris en considération pour déterminer le revenu ou la perte de la société et les impôts applicables payables par la société entière (y compris l'impôt remboursable au titre des gains en capital à payer). Les frais déductibles communs à tous les fonds et séries des fonds qui sont des catégories de la société (y compris les Mandats de catégorie) et ceux imputables uniquement à un fonds particulier ou à une série particulière seront pris en compte dans le calcul des revenus et des pertes de la société dans son ensemble aux fins de l'impôt sur le revenu. De même, les pertes en capital au niveau du portefeuille de placements de la société peuvent s'appliquer aux gains en capital attribuables à la société dans sa totalité sans égard du fonds ou de la série d'où proviennent les gains ou les pertes. Toutefois, dans certaines circonstances les pertes en capital réalisées par la société peuvent être refusées et, par conséquent, elles peuvent ne pas être accessibles pour abriter les gains en capital. Les pertes autres que les pertes en capital de la société (de l'exercice courant ou qui représentent un report de l'exercice précédent) attribuables à un fonds particulier ou une série particulière de la société peuvent être imputées contre le revenu de tout fonds ou de toute série d'un fonds qui est une catégorie de la société. Les impôts sur le revenu et les impôts remboursables au titre des gains en capital à payer par la société (y compris les impôts à payer lorsque la société liquide des actifs de portefeuille résultant du fait des actionnaires détenant un Mandat de catégorie qui substituent leurs actions d'un Mandat de catégorie par des actions d'un autre Mandat de catégorie, y compris les substitutions réalisées selon le Service de portefeuilles sur mesure ou le programme d'échange systématique) seront pris en charge par un ou plusieurs fonds de la société et seront sélectionnés par le conseil d'administration de la société, à sa seule discrétion, afin d'obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital à payer par la société dans son ensemble.

La partie taxable des gains en capital (net de la portion permise de pertes en capital) réalisée par la société sera imposable aux taux d'entreprises applicables aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé est remboursable selon la formule lorsque les titres de la société sont rachetés ou lorsque la société paie des dividendes sur gains en capital. D'autres revenus que reçoit la société (autres que les dividendes canadiens mentionnés ci-après) feront l'objet d'une imposition aux taux d'entreprises qui s'appliquent pour les sociétés de placement à capital variable, assujetties aux déductions permises pour les frais de la société et les déductions ou les crédits applicables en ce qui concerne les impôts étrangers payés.

Les gains réalisés et les pertes subies par la société attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture seront traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par la société relativement à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture pourront être traités, à des fins fiscales, comme des gains et des pertes ordinaires ou des gains et des pertes en capital, en fonction des circonstances. Fidelity a avisé ses conseillers juridiques que la société traitera les gains réalisés et les pertes subies relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Mandats de catégorie à des fins de couverture comme des gains et des pertes en capital, plutôt que comme des gains et des pertes ordinaires. Cette position comporte une part de doute, et il est possible que les sommes concernées soient soumises à l'impôt au titre des revenus. La société peut

être assujettie à l'impôt si elle n'a pas de frais déductibles et des crédits d'impôt suffisants pour éponger la créance.

Si, à l'égard du Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus, la société remet des « valeurs mobilières canadiennes » aux termes de la Loi de l'impôt à la contrepartie en règlement d'un contrat à terme, la société réalisera un gain ou une perte en capital. Si le contrat à terme n'est pas réglé par la livraison physique des valeurs mobilières canadiennes, le gain ou la perte sera vraisemblablement réalisé(e) au titre des revenus.

La société sera généralement assujettie à un impôt remboursable (l'« impôt remboursable ») prélevé sur les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par la société de sociétés canadiennes imposables à un taux de 33 ⅓ %. Un dollar (1,00 \$) d'impôt remboursable est remboursé pour tous trois dollars (3,00 \$) payés par la société en dividendes imposables.

Imposition des porteurs de titres

Les dividendes versés par la société aux porteurs de titres (qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis dans des titres additionnels de la société) constitueront soit des dividendes ordinaires, soit des dividendes de gains en capital et doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de titres. L'imposition sous réserve des règles de majoration et de crédit fiscal normalement applicable aux dividendes ordinaires versés par des sociétés canadiennes s'appliqueront aux dividendes ordinaires. Une augmentation de la majoration et du crédit fiscal est offerte pour certains dividendes admissibles versés par la société.

Les dividendes sur les gains en capital peuvent être versés par la société aux porteurs de titres qui détiennent un ou des fonds particuliers qui sont des catégories de la société (y compris les Mandats de catégorie) en vue d'obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital à payer par la société dans son ensemble, peu importe que ces impôts liés au portefeuille de placements soient ou non imputables à ce ou ces fonds. De tels dividendes seront considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains des porteurs de titres et la moitié de ces gains seront inclus dans le calcul du revenu du porteur de titres. Le prix d'une action de la société peut comprendre des gains en revenu et en capital réalisés mais pas encore été payés en dividendes. Les porteurs de titres qui achètent des actions juste avant qu'un dividende soit déclaré sur l'action et payé seront imposés sur ce dividende.

Les remboursements du capital ne sont pas inclus dans le revenu. Le remboursement de capital réduit plutôt le prix de base rajusté des actions du Mandat du porteur de titres. Dans la mesure où le prix de base rajusté des titres serait autrement un montant négatif, le porteur de titres sera considéré comme ayant réalisé un gain en capital provenant de la disposition des titres à ce moment égal au montant négatif, et le prix de base rajusté des titres sera augmenté à zéro.

La substitution des titres d'une série par des actions de la même série ou de différentes séries d'un autre fonds qui est une catégorie de la société (y compris un Mandat de catégorie) ou la substitution d'une série par une autre série du même Mandat de catégorie, y compris celles effectuées selon le Service de portefeuilles sur mesure ou le programme d'échange systématique, ne constituent pas une disposition aux termes de la Loi de l'impôt. Pour cette raison, le porteur de titres ne réalisera pas de gain ou de perte en capital lors de la substitution de titres de la société entre les mêmes catégories et les mêmes séries. Le prix du porteur de titres pour les titres acquis sera le prix de base rajusté pour le porteur des titres substitués immédiatement avant la substitution.

Le rachat des titres de la société afin de satisfaire les frais de substitution négociables et payables par le porteur de titres sera considéré une disposition de ces titres par le porteur de titres et entraînera un gain (une perte) égal au montant par lequel les produits de la disposition dépassent (ou ne dépassent pas) le cumul du prix de base rajusté de ces titres et tous les coûts de disposition.

Les frais de gestion et les remises au titre des frais de Mandat que reçoit un porteur de titres de la société de gestion doivent être généralement inclus dans le revenu du porteur de titres pour un exercice particulier. Toutefois, dans certaines circonstances, un porteur de titres peut plutôt choisir de faire réduire les prix des titres connexes en utilisant le montant de la remise.

Lors de la disposition réelle ou réputée d'un titre (y compris un transfert ou un rachat, soit au niveau du rééquilibrage ou autre), un porteur de titres réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces titres, déduction faite des frais de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté des titres visés. La moitié d'un tel gain en capital sera ajoutée dans le calcul du revenu d'un contribuable.

Dans le but de déterminer le prix de base rajusté pour un porteur de titres de la société lorsqu'un titre d'une série particulière est acheté, que ce soit par un réinvestissement de dividendes ou autrement, le prix du titre nouvellement acheté est établi en faisant la moyenne avec le prix de base rajusté pour le porteur de titres sur tous les autres titres de cette série détenus par ce dernier immédiatement avant ce moment. Les gains en capital et le réinvestissement des dividendes peuvent entraîner un changement du prix de base rajusté par titre pour le porteur de titres.

Les épargnants peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement relativement aux gains en capital matérialisés et aux dividendes (y compris les dividendes sur les gains en capital reçus).

Les Mandats de fiducie

Imposition des Mandats de fiducie

Chaque Mandat de fiducie sera en général assujetti à l'impôt sur son revenu, y compris le montant net des gains en capital imposable non payés ni payables à ses porteurs de titres à la fin de chaque année civile, compte tenu de tout remboursement au titre des gains en capital auquel il a droit, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Chaque Mandat de fiducie a l'intention de répartir et de distribuer tous les ans une partie suffisante de son revenu net et du montant net de ses gains en capital matérialisés, afin de ne pas être assujetti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. Les Fiducies de placement en actions, le Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus et le Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus pourraient être assujetties à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt et ne pas admissibles aux remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. Les gains réalisés et les pertes subies par un Mandat de fiducie attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture seront traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Les gains réalisés et les pertes subies par un Mandat de fiducie attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peuvent être traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires ou des gains et des pertes en capital, selon les circonstances.

Un Mandat de fiducie peut réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de changements dans la valeur d'une devise étrangère par rapport au dollar canadien. Les Mandats de Fiducie réaliseront des gains en capital ou des pertes en capital à la suite du rééquilibrage des portefeuilles au fil du temps. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par les Mandats de fiducie seront suspendues en vertu de la Loi de l'impôt et, par conséquent, elles ne pourront pas servir d'abri fiscal pour les gains en capital. Une telle situation peut augmenter le montant des gains en capital distribué aux porteurs de titres.

Tous les frais déductibles d'un Mandat de fiducie, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Mandat de fiducie ainsi que les frais de gestion et d'autres frais spécifiques à une série précise de titres d'un Mandat de fiducie, seront pris en compte pour déterminer le revenu ou la perte du Mandat de fiducie dans son ensemble. Selon les Propositions de modifications, en ce qui a trait aux années d'imposition commençant après 2004, un Mandat de fiducie subira une perte autre qu'en capital découlant d'une entreprise ou d'un bien seulement si, au cours de cette année, il est raisonnable de s'attendre à ce que le Mandat de fiducie réalise un profit cumulatif (calculé sans tenir compte des gains ou des pertes en capital) découlant de l'entreprise ou du bien. Ces Propositions de modifications pourraient limiter les pertes autres qu'en capital des Mandats de fiducie. Le ministère du Revenu a indiqué, dans le budget fédéral de 2005, qu'une initiative législative plus modeste était prévue en remplacement de cette Proposition de modification.

Imposition des porteurs de titres

Fidelity a informé les conseillers juridiques qu'un relevé d'impôt sera délivré à chaque porteur de titres des Mandats de fiducie, au plus tard à la fin du mois de mars de chaque année ; ce relevé indiquera, en dollars canadiens, la part du revenu d'un Mandat pour l'année d'imposition précédente (y compris le revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital et le revenu de sources étrangères), les remboursements de capital ainsi que les crédits d'impôt déductibles et l'impôt étranger payé. Le revenu d'un Mandat de fiducie provenant de sources étrangères peut être assujéti à des retenues d'impôt étranger, qui peuvent, sous réserve de certaines limites, être créditées pour réduire l'impôt sur le revenu au Canada payable par les porteurs de titres.

Le montant du revenu et la partie imposable des gains en capital d'un Mandat de fiducie, payés ou payables à un porteur de titres (y compris ceux qui ont été versés sous forme de distributions au titre des frais de gestion), doivent être inclus dans le revenu du porteur de titres même si ces montants ont été réinvestis dans des titres additionnels. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions au titre des frais de gestion) versées à un porteur de titres par un Mandat de fiducie au cours d'un exercice, sauf comme produit de disposition, excèdent le titre ce qui revient à ce porteur du revenu net et des gains en capital nets matérialisés du Mandat de fiducie pour cet exercice, l'excédent constituera un remboursement de capital.

Les porteurs de titres auront le droit de traiter le revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital du Mandat de fiducie qui leur sont attribués aux fins de la Loi de l'impôt comme s'ils avaient reçu ces montants directement. Par conséquent, les porteurs de titres doivent inclure ces dividendes dans leur revenu, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes. Une augmentation de la majoration et du crédit fiscal est offerte pour certains dividendes admissibles versés par des sociétés canadiennes. La tranche imposable des gains en capital doit être incluse dans le revenu. Les porteurs de titres qui acquièrent des titres d'un Mandat de fiducie peuvent être imposés sur le revenu et les gains en capital non matérialisés

ou non distribués par le Mandat de fiducie, mais qui ont été gagnés au cours d'une période antérieure à la souscription des titres.

Lors de la disposition réelle ou réputée d'un titre (y compris un transfert ou un rachat), un porteur de titres réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté des titres visés. En règle générale, la moitié des gains en capital matérialisés au moment de la disposition de titres doit être incluse dans le revenu du porteur de titres aux fins de l'impôt. L'échange de titres d'une série d'un Mandat de fiducie contre des titres d'une autre série de ce Mandat de fiducie ne constitue pas une disposition aux fins de la Loi de l'impôt, pourvu que l'échange soit effectué à titre de changement de désignation, comme le prévoit la déclaration de fiducie du Mandat de fiducie.

Dans le but de déterminer le prix de base rajusté d'un porteur de titres d'un Mandat de fiducie, lorsqu'un titre d'une série particulière est acheté, que ce soit par le réinvestissement des distributions ou autres, le prix du titre est établi en faisant la moyenne du prix d'un titre nouvellement acquis avec le prix de base rajusté sur tous les autres titres de cette série détenus avant ce moment.

Les porteurs de titres peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement relativement aux gains en capital matérialisés et aux dividendes.

12. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE

Aucun des Mandats n'avait effectué un paiement ou un remboursement aux administrateurs et dirigeants de Fidelity à la date de la présente notice annuelle.

Les membres individuels du CEI sont rémunérés au moyen de frais honoraires annuels et de frais de présence par réunion ainsi que par le remboursement des dépenses associées aux responsabilités du CEI. Ces coûts sont alloués proportionnellement par actifs parmi les Fonds Fidelity individuels. Puisque le Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus est nouveau, aucun des coûts du CEI n'a été alloué au Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus à la date de la présente notice annuelle.

La rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses à partir de tous les Fonds Fidelity versée au CEI, pour l'année financière des Mandats de fiducie se terminant le 30 juin 2010, s'est chiffrée à 222 386 \$. De ce montant, la portion allouée aux Mandats pour la même période a été de 4 819 \$.

Les membres individuels ont été rémunérés à partir de tous les Mandats au cours de la période de 12 mois comme suit :

Nom	Rémunération individuelle totale, remboursement des dépenses compris
David Scott	1 804 \$
Susan Mey	975 \$
Andrew Pringle	975 \$
Salvatore Tino	734 \$
Helen Meyer	331 \$

13. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants, pour les souscripteurs de titres, qui ont été conclus par chaque Mandat à la date de la présente notice annuelle sont les suivants :

1. la Déclaration ;
2. les Conventions de gestion décrites à la rubrique « Gestion des Mandats » ;
3. la Convention de consultation décrite à la rubrique « Conseillers en valeurs » ; et
4. la Convention de garde décrite à la rubrique « Dépositaire ».

Des exemplaires des contrats peuvent être examinés par les porteurs de titres existants et éventuels pendant les heures ouvrables de l'établissement principal de Fidelity, situé au 483 Bay Street, bureau 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

14. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Consentement de l'auditeur

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle de Mandat privé Fidelity Actions canadiennes, de Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré, de Mandat privé Fidelity Actions américaines, de Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Actions internationales, de Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Actions mondiales, de Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu, de Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Équilibre, de Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus, de Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, de Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus, de Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes, de Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré, de Fiducie de placement Fidelity Actions américaines, de Fiducie de placement Fidelity Actions internationales et de Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (collectivement, les « Fonds ») datés du 19 septembre 2011 relativement à l'émission et à la vente de titres des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné nos rapports aux actionnaires de Mandat privé Fidelity Actions canadiennes, de Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré, de Mandat privé Fidelity Actions américaines, de Mandat privé Fidelity Actions internationales, de Mandat privé Fidelity Actions mondiales, de Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu et de Mandat privé Fidelity Équilibre de Société de Structure de Capitaux Fidelity portant sur les états des titres en portefeuille au 30 novembre 2010, les états de l'actif net aux 30 novembre 2010 et 2009 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 30 novembre 2010 et 2009. Nos rapports sont datés du 10 février 2011.

Nous consentons aussi à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné nos rapports aux actionnaires de Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres, de Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres et de Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres de Société de Structure de Capitaux Fidelity portant sur les états des titres en portefeuille au 30 novembre 2010, les états de l'actif net aux 30 novembre 2010 et 2009 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 30 novembre 2010 et la période du 21 septembre 2009 (date d'établissement) au 30 novembre 2009. Nos rapports sont datés du 10 février 2011.

Nous consentons aussi à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus de Société de Structure de Capitaux Fidelity portant sur l'état des titres en portefeuille et l'état de l'actif net au 30 novembre 2010 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour la période du 10 septembre 2010 (date d'établissement) au 30 novembre 2010. Notre rapport est daté du 10 février 2011.

Nous consentons aussi à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné nos rapports aux porteurs de parts de Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus, de Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, de Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes, de Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré, de

Fiducie de placement Fidelity Actions américaines, de Fiducie de placement Fidelity Actions internationales et de Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales portant sur les états des titres en portefeuille au 30 juin 2011, les états de l'actif net aux 30 juin 2011 et 2010 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2010. Nos rapports sont datés du 8 septembre 2011.

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 19 septembre 2011

ATTESTATION DES MANDATS DE FIDUCIE, DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR

Datée du 19 septembre 2011

La présente notice annuelle et le prospectus simplifié ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada, et ces documents ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Robert Lloyd Strickland* »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction,
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« *Philip McDowell* »

PHILIP McDOWELL
Chef des finances,
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTEUR
DES MANDATS DE FIDUCIE

« *Barry Myers* »

BARRY MYERS
Administrateur

« *Cameron Murray* »

CAMERON MURRAY
Administrateur

ATTESTATION DES MANDATS DE CATÉGORIE

Datée du 19 septembre 2011

La présente notice annuelle et le prospectus simplifié ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada, et ces documents ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Gordon Thomson* »

GORDON THOMSON
Chef de la direction,
Société de Structure de Capitaux Fidelity

« *Philippe Potvin* »

PHILIPPE POTVIN
Chef des finances,
Société de Structure de Capitaux Fidelity

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY

« *Roderick J McKay* »

RODERICK J MCKAY
Administrateur

« *Karl Ewoniak* »

KARL EWONIAK
Administrateur

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DU PROMOTEUR DES MANDATS DE CATÉGORIE

Datée du 19 septembre 2011

La présente notice annuelle et le prospectus simplifié ainsi que les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada, et ces documents ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Robert Lloyd Strickland* »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction,
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« *Philip McDowell* »

PHILIP McDOWELL
Chef des finances,
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE FIDELITY
INVESTMENTS CANADA S.R.I. EN SA
QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION ET
DE PROMOTEUR DES MANDATS DE
CATÉGORIE

« *Barry Myers* »

BARRY MYERS
Administrateur

« *Cameron Murray* »

CAMERON MURRAY
Administrateur

[Couverture arrière]

Fidelity Investments Canada s.r.l.
483 Bay Street, bureau 300
Toronto (Ontario)
M5G 2N7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Mandats dans les dernières données, le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et les derniers états financiers annuels ou intermédiaires déposés.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 263-4077 ou en nous adressant un courriel aux adresses suivantes : sc.francais@fmr.com (version française) ou cs.english@fmr.com (version anglaise).

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Mandats, tels que leurs circulaires de sollicitation de procurations et leurs contrats importants, se trouvent sur notre site Web à www.fidelity.ca ou à www.sedar.com ou ces documents et renseignements peuvent être obtenus de votre courtier.

Titres de série B, de série S5, de série S8, de série I, de série I5, de série I8, de série F, de série F5 et de série F8 (à moins d'indication contraire)

Mandats d'actions

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes*
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré*
Mandat privé Fidelity Actions américaines*
Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres*
Mandat privé Fidelity Actions internationales*
Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres*
Mandat privé Fidelity Actions mondiales*
Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres*

Mandats équilibrés

Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu* (série O non disponible)
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres*
Mandat privé Fidelity Équilibre* (série O non disponible)
Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres*

Mandats à revenu fixe

Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus (série B, série I et série F seulement)
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus (série B, série I, série D et série F seulement)
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus* (offert en série B, série I, série F, série S5, série I5 et série F5 seulement)

Fiducies de placement en actions (*les titres ne sont pas offerts au public*)

Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes (série O seulement)
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré (série O seulement)
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines (série O seulement)
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales (série O seulement)
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (série O seulement)

* Catégorie de Société de Structure de Capitaux Fidelity

Fidelity Investments est une marque de commerce déposée de FMR LLC.